

MINISTÈRE À LA PRÉSIDENTE, CHARGÉ DES  
MINES, DE L'ÉNERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

-----000-----

SERVICE NATIONAL D'AMÉNAGEMENT DES  
POINTS D'EAU (SNAPE)



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail - Justice - Solidarité



## PROJET D'ÉLABORATION DU PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL. EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE À L'HORIZON 2015



## Programme d'Investissement Technique et

FINANCEMENT : FAD

CIRA



INGÉNIEURS - CONSEILS  
B.P. 9067 - Bamako (MALI)  
Tél. (223) 20 24 32 34 / 44 90 00 64  
Fax (223) 20 24 15 03 / 44 90 00 65  
E-mail : cira@cira-mali.com

Juin 2009

MINISTÈRE À LA PRÉSIDENTE, CHARGÉ DES  
MINES, DE L'ÉNERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

-----000-----

SERVICE NATIONAL D'AMÉNAGEMENT DES  
POINTS D'EAU (SNAPE)



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail - Justice - Solidarité



## PROJET D'ÉLABORATION DU PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL. EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE À L'HORIZON 2015



## Programme d'Investissement Technique et

A	07/006/DEGE	Juin 2009	Édition originale	C.H.K.	S.T.T. / D.B	S.M.C. / S.T.T.
Indice	N Projet	Date	Modifications	Établi par	Revu par	Approuvé par

FINANCEMENT : FAD

CIRA



INGÉNIEURS - CONSEILS  
B.P. 9067 - Bamako (MALI)  
Tél. (223) 20 24 32 34 / 44 90 00 64  
Fax (223) 20 24 15 03 / 44 90 00 65  
E-mail : cira@cira-mali.com

Juin 2009

Pour engager le XXIème siècle sous de bons auspices, les États Membres des Nations Unies sont convenus de huit objectifs essentiels à atteindre d'ici à 2015. Ces objectifs du Millénaire pour le développement, qui vont de la réduction de moitié de l'extrême pauvreté à l'éducation primaire pour tous, en passant par l'arrêt de la propagation du VIH/sida, et ce à l'horizon 2015, constituent un schéma directeur pour l'avènement d'un monde meilleur.



*« Nous aurons le temps d'atteindre les objectifs, à l'échelle du monde entier et dans la plupart, sinon la totalité, des pays, mais seulement si nous rompons avec la routine. Cela ne se fera pas en un jour. Le succès exige une action soutenue pendant les 10 années qui nous séparent de l'échéance. Il faut du temps pour former des enseignants, des infirmiers et des ingénieurs, pour construire des routes, des écoles et des hôpitaux, pour créer de petites entreprises et de grandes sociétés qui créent à leur tour des emplois et des revenus. C'est pourquoi nous devons commencer tout de suite. Dans les quelques années qui viennent, nous devons faire mieux que doubler l'aide au développement dans le monde, sinon, il n'y aura pas moyen d'atteindre les objectifs. »*

**Koffi Annan**  
**Ancien Secrétaire Général des Nations Unies**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>3</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES</b> .....	<b>4</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>6</b>
1. RAPPEL DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES LIEUX .....	6
2. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT .....	6
3. COMPOSANTES DU PROGRAMME .....	7
4. PLAN D' ACTIONS .....	7
5. CADRE INSTITUTIONNEL ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE .....	7
6. MESURES DE MITIGATION ENVIRONNEMENTALE .....	7
7. ESTIMATION DES COÛTS .....	7
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
<b>II. RAPPEL DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES LIEUX</b> .....	<b>9</b>
2.1 SOUS SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE RURALE .....	9
2.1.1 Accès à l'eau potable .....	9
2.1.2 Contraintes et perspectives .....	9
2.2 SOUS SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT .....	9
2.2.1 Accès à l'assainissement .....	9
2.2.2 Contraintes et perspectives .....	10
<b>III. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>11</b>
3.1 OBJECTIF DU PROGRAMME .....	11
3.2 RÉSULTATS ATTENDUS .....	11
3.2.1 Sous secteur de l'hydraulique rurale .....	11
3.2.2 Sous secteur de l'assainissement .....	11
3.2.3 Mise en place d'un Cadre Unifié d'Interventions .....	11
3.3 STRATÉGIE .....	11
3.3.1 Définition et objet de la stratégie .....	11
3.3.2 Sous secteur de l'hydraulique rurale .....	12
3.3.3 Sous secteur de l'assainissement .....	13
3.3.4 Cadre Unifié d'Interventions .....	14
3.4 SYSTÈMES DE FINANCEMENT DURABLE .....	19
3.4.1 Équilibre financier du service public de l'eau potable .....	19
3.4.2 Amélioration de la gestion des finances publiques .....	19
3.4.3 Sources de financement du programme .....	20
3.5 SYNTHÈSE ET COMMENTAIRE .....	21
<b>IV. COMPOSANTES DU PROGRAMME</b> .....	<b>22</b>
4.1 COMPOSANTE A : « INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE » .....	22
4.1.1 Réalisation de nouvelles infrastructures .....	22
4.1.2 Travaux de réhabilitation .....	23
4.2 COMPOSANTE B : « LATRINISATION » .....	24
4.3 COMPOSANTE C : « CADRE UNIFIÉ D'INTERVENTIONS » .....	24
4.3.1 Renforcement des capacités d'exécution .....	24
4.3.2 Renforcement des capacités de gestion .....	25
4.3.3 Dispositifs de suivi-évaluation .....	25
4.3.4 Mesures d'accompagnement à la restructuration du SNAPE .....	25
4.3.5 Coordination du programme .....	25
<b>V. PLAN D' ACTIONS</b> .....	<b>26</b>
5.1 PRÉPARATION DU PROGRAMME .....	26
5.2 PHASES D'EXÉCUTION .....	26
5.3 RISQUES DANS L'EXÉCUTION DU PROGRAMME .....	26
<b>VI. CADRE INSTITUTIONNEL ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>28</b>
6.1 CADRE INSTITUTIONNEL .....	28
6.2 OUTILS DE MISE EN ŒUVRE .....	28
<b>VII. MESURES DE MITIGATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>30</b>
7.1 SOUS SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE RURALE .....	30
7.1.1 Impacts positifs .....	30
7.1.2 Impacts négatifs .....	30
7.2 SOUS SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT .....	31
7.2.1 Impacts positifs .....	31
7.2.2 Impacts négatifs .....	31
<b>VIII. ESTIMATION DES COÛTS</b> .....	<b>32</b>
8.1 COÛT ESTIMATIF DE LA COMPOSANTE A « INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE » .....	32
8.2 COÛT ESTIMATIF DE LA COMPOSANTE B « LATRINISATION » .....	32
8.3 COÛT ESTIMATIF DE LA COMPOSANTE C « CADRE UNIFIÉ D'INTERVENTIONS » .....	32
8.4 SYNTHÈSE DES COÛTS DU PROGRAMME .....	37
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>39</b>
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>40</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Modalités de partage des coûts dans le secteur de l’eau potable .....	20
<b>Tableau 2</b> : EPE nécessaire pour l’objectif fixé .....	22
<b>Tableau 3</b> : Prévision des nouvelles réalisations .....	23
<b>Tableau 4</b> : Prévision des travaux de réhabilitation d’infrastructure d’eau potable par région.....	23
<b>Tableau 5</b> : Prévision des travaux de latrinsation par région.....	24
<b>Tableau 6</b> : Coût estimatif de la composante A « Infrastructures d’eau potable » .....	33
<b>Tableau 7</b> : Coût estimatif de la composante B « Latrinsation » .....	33
<b>Tableau 8</b> : Coût estimatif de la composante C « Cadre Unifié d’Interventions » .....	34
<b>Tableau 9</b> : Coût du programme par composante.....	37
<b>Tableau 10</b> : Sources et plans de financement .....	38

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Coût du programme par composante .....	37
<b>Figure 2</b> : Sources de financement du Programme .....	38



## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

<b>ACDI</b>	: Agence Canadienne de Développement Internationale
<b>ACGP</b>	: Administration et Contrôle des Grands Projets
<b>AEP</b>	: Alimentation en Eau Potable
<b>AEPA</b>	: Alimentation en Eau Potable et Assainissement
<b>AFD</b>	: Agence Française de Développement
<b>AOF</b>	: Afrique Occidentale Française
<b>AR</b>	: Artisan Réparateur
<b>AUE</b>	: Association des Usagers de l'Eau
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>BADEA</b>	: Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique
<b>BF</b>	: Borne Fontaine
<b>BGGA</b>	: Bureau Guinéen de Géologie Appliquée
<b>BND</b>	: Budget National de Développement
<b>CASP</b>	: Compagnie Africaine des Services Publics
<b>CENAFOD</b>	: Centre Africain de Formation pour le Développement
<b>CERE</b>	: Centre d'Études et de Recherche en Environnement
<b>CICADEF</b>	: Centre d'Appui aux Initiatives Communautaires pour le Développement en Faveur des Enfants et des Femmes
<b>CPE</b>	: Comité de Point d'Eau
<b>CRD</b>	: Communauté Rurale de Développement
<b>CREPA</b>	: Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement
<b>CU</b>	: Commune Urbaine
<b>CUI</b>	: Cadre Unifié d'Interventions
<b>DATU</b>	: Direction nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
<b>DEG</b>	: Distribution d'Eau de Guinée
<b>DMR</b>	: Directeurs des Micro-Réalisations
<b>DND</b>	: Direction Nationale de la Décentralisation
<b>DNDIP</b>	: Direction Nationale de la Dette et des Investissements Publics
<b>DNH</b>	: Direction Nationale de l'Hydraulique
<b>DNP</b>	: Direction Nationale du Plan
<b>DNS</b>	: Direction Nationale de la Statistique
<b>DSRP</b>	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>DUTUR</b>	: Direction nationale de l'Urbanisme et des Infrastructures urbaines
<b>EDS</b>	: Enquête Démographique et de Santé
<b>EHESS</b>	: École des Hautes Études en Sciences Sociales
<b>EIBEP</b>	: Enquête Intégrée de Base pour l'Évaluation de la Pauvreté
<b>EPE</b>	: Équivalent Point d'Eau
<b>EPIC</b>	: Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
<b>FAD</b>	: Fonds Africain de Développement
<b>FED</b>	: Fonds Européen de Développement
<b>FENU</b>	: Fonds d'Équipement des Nations Unies
<b>FG</b>	: Franc Guinéen
<b>FINEX</b>	: Financement Extérieur
<b>GIE</b>	: Groupement d'Intérêt Économique
<b>GIRE</b>	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>IDA</b>	: Association Internationale pour le Développement
<b>IEC</b>	: Information, Éducation et Communication
<b>ISAG</b>	: Initiative pour la Sécurité Alimentaire de Guinée
<b>JICA</b>	: Agence Japonaise de Coopération Internationale
<b>JMP</b>	: Joint Monitoring Program
<b>KFW</b>	: Agence de Coopération Allemande
<b>LPDA</b>	: Lettre de Politique de Développement Agricole
<b>OMD</b>	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>OMVG</b>	: Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>ONUSIDA</b>	: Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
<b>PACT</b>	: Projet d'Amélioration des Critères Technico-Commerciaux
<b>PACV</b>	: Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
<b>PLEPA</b>	: Plan Local d'Eau Potable et d'Assainissement
<b>PE</b>	: Point d'Eau

<b>PEA</b>	: Point d'Eau Autonome
<b>PEM</b>	: Point d'Eau Moderne
<b>PIA</b>	: Programme d'Investissement Annuel
<b>PIRDEC</b>	: Programme Intérimaire pour le Renforcement de la Desserte en Eau de Conakry
<b>PME</b>	: Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMH</b>	: Pompe à Motricité Humaine
<b>PNAEPA</b>	: Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PPTTE</b>	: Pays Pauvres Très Endettés
<b>PROGRES</b>	: Programmation et Gestion des Ressources en Eaux Souterraines
<b>PRR</b>	: Projet de Réactivation des Résiliés
<b>QUIBB</b>	: Questionnaires Unifiés des Indicateurs de Base du Bien-être
<b>SAE</b>	: Système d'Alimentation en Eau potable
<b>SAV</b>	: Service Après Vente
<b>SEEG</b>	: Société d'Exploitation des Eaux de Guinée
<b>SEG</b>	: Société des Eaux de Guinée
<b>SNAPE</b>	: Service National d'Aménagement des Points d'Eau
<b>SONEG</b>	: Société Nationale des Eaux de Guinée
<b>SRP</b>	: Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>SSE</b>	: Système de Suivi-Évaluation
<b>UCG</b>	: Unité de Coordination et de Gestion
<b>UCGR</b>	: Unité de Coordination et de Gestion Régionale
<b>UE</b>	: Union Européenne
<b>UGANC</b>	: Université Gamal Abdel NASSER de Conakry
<b>UGSPE</b>	: Unité de Gestion des Services Publics de l'Eau
<b>UNICEF</b>	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>USAID</b>	: Agence Américaine pour le Développement International

**Cette liste est commune à tous les documents du projet et peut contenir des abréviations qui ne sont pas utilisées dans le présent rapport**

## RÉSUMÉ

Le présent rapport intitulé « Programme d'Investissement Technique et Financier, y compris les mesures d'accompagnement » constitue le deuxième volet de l'étude relative à l'élaboration du Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PNAEPA) en milieu rural, en République de Guinée à l'horizon 2015.

À la suite d'une consultation internationale, le Gouvernement guinéen à travers le SNAPE, a confié au Bureau d'études CIRA l'élaboration de ce programme qui fait suite au rapport sur « l'État des lieux, objectifs et stratégie » du secteur de l'eau et de l'assainissement présenté devant les hautes autorités du pays au cours de l'atelier d'examen et de validation tenu à Conakry les 12 et 13 novembre 2008.

Le programme d'investissement technique et financier constitue l'instrument par lequel la Guinée conformément à son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP n°2), vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement pour le secteur de l'eau et de l'assainissement.

### 1. RAPPEL DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'inventaire des points d'eau en Guinée a permis de recenser un total de 12 957 infrastructures hydrauliques comprenant 11 037 forages, 857 puits modernes, 988 sources et 75 Systèmes d'Alimentation en Eau (SAE).

Grâce à ces infrastructures, 42,25% de la population rurale soit 3 705 000 habitants en milieu rural et semi rural ont accès à 1 PEM. Ce résultat reste encore insuffisant du fait d'une part des disparités régionales et d'autre part des consommations spécifiques qui restent éloignées de l'objectif de 20l/j/hbt en raison notamment des distances à parcourir dans les zones à faible densité de PEM et de la concurrence des points d'eau traditionnels qui restent d'usage très fréquent.

Les données sur les infrastructures d'assainissement proviennent des résultats issus de l'enquête EIBEP réalisée en 2003 par le Ministère du Plan. Selon cette source, 15,2% des populations rurales sont considérées comme populations ayant accès à un système adéquat d'assainissement.

### 2. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

**Résultats attendus :** Les résultats attendus en milieu rural dans le sous secteur de l'hydraulique rurale sont de fournir d'ici 2015, un accès adéquat à l'eau potable à 7 671 380 habitants, en d'autres termes, il s'agira de faire passer le taux d'accès de 42,25 % à 71,12 %.

Concernant le sous secteur de l'assainissement, le taux d'accès visé pour l'horizon 2015 est de 57,6% en milieu rural. Pour atteindre cet objectif, il faudra d'ici 2015 réaliser 731 840 ouvrages d'assainissement.

**Stratégie :** Le PNAEPA adopte l'approche programme retenue par le Gouvernement pour l'atteinte des OMD dans le domaine de l'AEPA. Il s'agit du cadre programmatique pour le développement du secteur AEPA tel que décrit dans la stratégie qui sera mise en œuvre dans les 6 prochaines années. Il s'inscrit dans la stratégie nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

En milieu rural, le "Cadre Unifié d'Interventions" (CUI) sera le référentiel commun à tous les acteurs et servira notamment de support pour le transfert de compétences vers les Communautés Rurales de Développement, en application de la décentralisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNAEPA, chaque CRD disposera d'un **Plan Local d'Eau Potable et d'Assainissement (PLEPA)** pour l'approvisionnement en eau potable et assainissement. Cet outil de planification sera construit de manière participative avec les populations en prenant en compte comme point de départ la planification générale produite par le module de programmation contenu dans la base de données PROGRES du SNAPE.

Pour rendre le Cadre Unifié d'Interventions opérationnel et permettre à tous les acteurs d'y participer de manière active, un dispositif innovant d'information et de communication sera mis en œuvre avec la mise en place de deux instruments :

- un Manuel des procédures d'eau potable et d'assainissement en milieu rural ;
- un Portail Internet sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural.



### 3. COMPOSANTES DU PROGRAMME

À partir des résultats de l'État des lieux, un programme d'investissement technique et financier, constitué de trois composantes a été identifié :

- **Composante A : « Infrastructures d'Eau Potable »** regroupant les nouvelles réalisations dans le domaine de l'eau potable en milieu rural, à savoir 7 788 forages, 865 puits modernes et 200 SAE. Il est en outre prévu une extension des systèmes existants par la réalisation de 284 nouvelles bornes fontaines. Les travaux de réhabilitation concernent 948 forages, 254 puits et 988 sources aménagées. Les travaux de réhabilitation porteront également sur le développement des ouvrages, le remplacement ou renouvellement des pompes et les travaux de génie civil.
- **Composante B : « Latrinsation »** regroupant les investissements physiques dans le domaine de la latrinsation en milieu rural et consistant à réaliser 512 288 latrines familiales et 219 552 latrines publiques ou collectives.
- **Composante C : « Cadre Unifié d'Interventions »** regroupant les investissements de renforcement de capacités, de mise en œuvre d'outils de planification et de programmation, d'information et de communication, de prestations d'études et d'assistance technique, etc.

### 4. PLAN D' ACTIONS

La phase d'exécution du PNAEPA couvre la période 2010 – 2015. Après la tenue de la table ronde des bailleurs, les premières années de mise en œuvre du PNAEPA seront dévolues :

- à la mise en place et au test du dispositif participatif de l'UCG ;
- à la mise en place des principaux instruments du CUI ;
- à la mise en place du Système de Suivi-Évaluation et du portail Internet ;
- au démarrage des premiers travaux pour la période 2010-2012.

La feuille de route du programme comprend les activités suivantes :

- inviter les autorités à activer la signature du décret de restructuration du SNAPE ;
- rendre opérationnel le fonds de l'hydraulique tel que prévu dans le code de l'eau ;
- appuyer la restructuration du secteur de l'eau sur la dynamique de la décentralisation ;
- mettre en œuvre le programme d'investissement du PNAEPA.

### 5. CADRE INSTITUTIONNEL ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

La réussite du PNAEPA est conditionnée par la mise en place :

- d'un cadre institutionnel permettant sa mise en œuvre efficace et son appropriation par les acteurs concernés ;
- d'outils et de systèmes de financement durables du secteur de l'AEPA dans le cadre d'une approche budget-programme ;
- de manuels de projets d'eau et d'assainissement définissant les normes standards des infrastructures d'hydraulique et d'assainissement et de Systèmes de Suivi-Évaluation.

### 6. MESURES DE MITIGATION ENVIRONNEMENTALE

Les impacts environnementaux et socio-économiques résultant de la mise en œuvre du PNAEPA devraient en principe être largement positifs en ce sens qu'ils contribuent aux efforts du Gouvernement pour l'atteinte des OMD. En effet, la mise en œuvre du programme permettra d'une part l'accroissement des taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adéquat en milieu rural et d'autre part l'adoption par les populations de pratiques d'hygiène appropriées qui contribueront à la baisse sensible des maladies d'origine hydrique et hydro-fécale comme le choléra, les diarrhées, la typhoïde, la paratyphoïde et la bilharziose. En conséquence, la diminution de la prévalence des maladies d'origine hydrique contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé.

La prise en compte des mesures d'atténuation nécessitera la mise en place d'un mécanisme de suivi environnemental et social.

### 7. ESTIMATION DES COÛTS

Le coût prévisionnel du PNAEPA en milieu rural sur la période 2010 – 2015 est estimé à 1 752, 056 milliards GNF soit 389,346 millions USD. Ce montant se répartit comme suit :

- **Composante A : « Infrastructures d'Eau Potable »** : **855, 011 milliards GNF ;**
- **Composante B : « Latrinsation »** : **784, 898 milliards GNF ;**
- **Composante C : « Cadre Unifié d'Interventions »** : **112,147 milliards GNF.**

## I. INTRODUCTION

Les OMD sont un ensemble de cibles quantifiées, à atteindre à l'horizon 2015, pour résoudre le problème de l'extrême pauvreté dans le monde. Ils traduisent une vision du développement axée sur les droits humains, en couvrant des dimensions aussi importantes que la faiblesse des revenus, la sous-alimentation, les difficultés d'accès aux services sociaux de base et l'exclusion sociale. Les OMD sont issus de la Déclaration du Millénaire adoptée par 189 Chefs d'États et de Gouvernement lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 6 au 8 septembre 2000 à New York. Les dirigeants des pays du monde ont convenu de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès, de façon durable, à un approvisionnement en eau potable. Au sommet mondial sur le Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002, la Communauté Internationale a entériné les Objectifs du Millénaire sur l'eau potable et a ajouté l'engagement de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion d'individus qui n'ont pas accès à des services adéquats d'assainissement.

C'est à ce titre que la Communauté Internationale dans son ensemble s'est fixée comme objectif pour la réduction de la pauvreté, d'investir dans les services sociaux de base comprenant la Santé, l'Éducation, la Nutrition, l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement.

La conception de cette présente étude prend en compte les leçons tirées de l'élaboration de tels programmes dans le cadre de l'Initiative Eau et Assainissement de la BAD, notamment au Burkina Faso et au Sénégal.

La République de Guinée connaît de nos jours une dégradation des conditions de vie des populations liée à l'iniquité dans l'accès aux services sociaux de base. Face à cette contrainte limitante de la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté, le Gouvernement guinéen s'est engagé dans plusieurs initiatives de croissance économique parmi lesquelles, figure l'initiative de la BAD sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement en milieu rural.

Ainsi, dans le cadre des accords régionaux entre les pays membres de la BAD, le Gouvernement guinéen a bénéficié d'un financement du Fonds Africain de Développement FAD pour l'élaboration de son Programme d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PNAEPA) en milieu rural à l'horizon 2015.

À la suite d'une consultation internationale, le Gouvernement guinéen à travers le SNAPE, a confié au Bureau d'études CIRA l'élaboration de ce programme qui fait suite au rapport sur « l'État des lieux, objectifs et stratégie » du secteur de l'eau et de l'assainissement présenté devant les hautes autorités du pays au cours de l'atelier d'examen et de validation tenu à Conakry les 12 et 13 novembre 2008.

Le programme d'investissement technique et financier constitue l'instrument par lequel la Guinée conformément à son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP n°2), vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement pour le secteur de l'eau et de l'assainissement.

## **II. RAPPEL DES RÉSULTATS DE L’ÉTAT DES LIEUX**

### **2.1 SOUS SECTEUR DE L’HYDRAULIQUE RURALE**

#### **2.1.1 Accès à l’eau potable**

L’inventaire effectué durant la première phase de cette étude a permis de recenser un total de 12 957 infrastructures hydrauliques comprenant 11 037 forages, 857 puits modernes, 988 sources et 75 Systèmes d’Alimentation en Eau (SAE).

Grâce à ces infrastructures, 42,25% de la population rurale soit 3 705 000 habitants en milieu rural et semi rural ont accès à 1 PEM. Ce résultat reste encore insuffisant du fait d’une part des disparités régionales et d’autre part des consommations spécifiques qui restent éloignées de l’objectif de 20l/j/hbt en raisons notamment des distances à parcourir dans les zones à faible densité de PEM et de la concurrence des points d’eau traditionnels qui restent d’usage très fréquent.

#### **2.1.2 Contraintes et perspectives**

Les objectifs à atteindre dans le cadre du programme nécessitent que les contraintes ci-après soient levées :

- absence de bureaux d’études et d’entreprises nationales spécialisées dans le domaine de l’eau et de l’assainissement ;
- lourdeur administrative dans les paiements des prestations des entreprises et PME ;
- interventions anarchiques dans le secteur de l’eau et de l’assainissement ;
- manque de manuels de projets d’eau et d’assainissement définissant les normes standards des infrastructures d’hydraulique et d’assainissement ;
- cadre institutionnel, juridique et réglementaire inapproprié et une maîtrise insuffisante des instruments en vigueur ;
- absence de cadre de concertation/coordination entre les sous-secteurs et les acteurs ;
- absence d’un système de taxation approprié reflétant la valeur économique de l’eau ;
- insuffisance de financements alloués au secteur ;
- faible implication des femmes dans le processus de prise de décision et d’exécution des projets et programmes de conservation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau.

Pour atteindre les objectifs fixés pour 2015, les recommandations suivantes sont formulées :

- renforcer les capacités d’absorption du SNAPE ;
- faire la promotion du secteur privé ;
- simplifier les procédures de passation de marché ;
- alléger les procédures de décaissement ;
- faire respecter les normes en matière d’infrastructures d’eau et d’assainissement en milieu rural ;
- coordonner les différentes interventions dans les sous secteurs de l’eau et de l’assainissement en milieu rural ;
- redynamiser et renforcer les structures de gestion ;
- procéder à un transfert officiel de la maîtrise d’ouvrage aux Collectivités Locales.

### **2.2 SOUS SECTEUR DE L’ASSAINISSEMENT**

#### **2.2.1 Accès à l’assainissement**

Les infrastructures d’assainissement recensées sont la latrine améliorée à fosse ventilée, la latrine SANPLAT et les latrines type ECOSAN. Les données recensées dans la base de données inventaire ont concerné les latrines traditionnelles, les latrines SANPLAT et les latrines ventilées. On y dénombre 5 634 latrines de type SANPLAT et Ventilées.

Les données exploitées durant la première phase de l’étude proviennent des résultats issus de l’enquête EIBEP réalisée en 2003 par le Ministère du Plan qui considèrent que 15,2% des populations rurales sont considérées comme populations ayant accès à un système adéquat d’assainissement. Dans la perspective des OMD, l’expérience de l’UNICEF devra servir de base à la planification d’un programme pour 2015.

## 2.2.2 Contraintes et perspectives

Le taux d’accès des ménages à l’assainissement est faible par rapport à celui de l’eau potable. Il subsiste plusieurs contraintes dont la principale est l’absence d’une politique nationale d’assainissement qui aurait permis une répartition claire des rôles, une programmation et une coordination des interventions et des mesures d’envergure de renforcement des capacités et d’incitation du secteur privé à intervenir dans le sous-secteur. Il y a un manque de services spécialisés dans le sous secteur de l’assainissement tant en milieu rural qu’urbain et une absence de normes de qualité, notamment pour l’assainissement rural.

Il faut aussi noter les contraintes administratives, à savoir la lenteur dans la mise en œuvre des projets, la lourdeur des circuits financiers retardant l’exécution des travaux. Au nombre des facteurs explicatifs de cette situation, il faut citer la faiblesse de la mobilisation et de la gestion des ressources locales, la faible récupération des coûts et contributions des usagers. En effet, les ressources allouées au sous-secteur de l’assainissement sont insuffisantes à cause des faibles rendements fiscaux, de la gestion inappropriée des ressources mobilisées et des habitudes liées à la gratuité.

Pour apporter des solutions aux différents problèmes d’assainissement et de gestion de l’environnement urbain et rural en Guinée, les actions ci- après sont à mettre en œuvre :

- définition d’une politique nationale d’assainissement ;
- création ou renforcement d’un système d’information environnementale ;
- définition de normes de rejets et réglementation du secteur avec degrés de répressions pour non paiement, rejets dans la nature et introduction/application du Principe Pollueur – Payeur ;
- consolidation de l’assiette de mobilisation des ressources financières destinées à l’assainissement ;
- introduction et vulgarisation de technologies appropriées ;
- conduite de campagnes de sensibilisation sur la salubrité ;
- mise en œuvre dans les écoles primaires et dans les structures de santé de programmes sur l’éducation pour l’hygiène et la protection de l’environnement.

## III. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### 3.1 OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du programme se situe dans le contexte de la Déclaration du Millénaire, objet de la résolution 55/2 adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2000 qui vise à "réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer". À l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable de 2002, l'objectif de la Déclaration du Millénaire en matière d'accès à l'eau potable a été confirmé. De plus, le Sommet y a ajouté un objectif similaire pour l'assainissement consistant à réduire de moitié à l'horizon 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à un système adéquat d'assainissement.

La mise en œuvre du programme d'investissement contribuera d'une part à accroître la dotation journalière qui passera de 10 litres par habitant et par jour à 20 litres par habitant et par jour, et d'autre part à améliorer la qualité du service, par la promotion des systèmes d'AEP solaires et thermiques ainsi que le développement des infrastructures sanitaires en milieu rural.

### 3.2 RÉSULTATS ATTENDUS

#### 3.2.1 Sous secteur de l'hydraulique rurale

Le taux d'accès adopté par le PNAEPA se définit comme la proportion de population rurale disposant d'un Point d'Eau Moderne (PEM) à moins d'1 km du milieu de résidence avec un ratio de 300 habitants par PEM et une dotation de 20l/j/hbt. (Ce chiffre tient compte des 3 705 000 personnes déjà desservies en 2008)

**L'objectif national du PNAEPA en milieu rural est de réduire de moitié d'ici 2015, la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable en 2008, c'est-à-dire de faire passer le taux de 42,25 % à 71,12 %.**

Pour atteindre cet objectif, le PNAEPA devra fournir d'ici 2015 un accès adéquat à l'eau potable à 7 671 380 habitants (ce chiffre tient compte des 3 705 000 personnes déjà desservies).

#### 3.2.2 Sous secteur de l'assainissement

L'Enquête Intégrée de Base pour l'Évaluation de la Pauvreté (EIBEIP-2003) indique que 15,2% des populations rurales sont considérées comme populations ayant accès à un système adéquat d'assainissement.

**Le taux d'accès visé pour l'horizon 2015 est de 57,6% en milieu rural. Pour atteindre cet objectif, il faudra d'ici 2015 réaliser 731 840 ouvrages d'assainissement.**

#### 3.2.3 Mise en place d'un Cadre Unifié d'Interventions

Le cadre unifié d'interventions permettra d'une part d'accélérer la mise en place des réformes institutionnelles (restructuration du SNAPE, transfert des compétences aux Collectivités...) et d'autre part d'assurer le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le secteur de l'AEP. Le CUI mettra en place un environnement de gestion durable des infrastructures et des dispositifs de suivi-évaluation.

### 3.3 STRATÉGIE

#### 3.3.1 Définition et objet de la stratégie

L'objectif visé par le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PNAEPA) en milieu rural, est la mise en œuvre des mécanismes institutionnels, organisationnels et financiers permettant un développement durable des investissements basés sur les principes suivants :

- appuyer la restructuration du secteur de l'eau et de l'assainissement sur la dynamique de la décentralisation ;
- susciter la demande des systèmes d'alimentation en eau potable et de l'assainissement ;
- définir les responsabilités des acteurs par des relations contractuelles ;
- développer les actions visant la pérennisation des infrastructures hydrauliques et d'assainissement impliquant le paiement du service de l'eau par les usagers, la concertation à tous les niveaux et l'implication significative des femmes ;
- adapter les missions des services de l'État au contexte de la décentralisation ;

- désengager l'État de la fourniture des biens et services afin de lui permettre de recentrer ses actions sur la promotion du secteur privé national, la législation, la réglementation, le contrôle et le suivi ;
- rechercher la réduction des coûts de réalisation des ouvrages et équipements à travers le choix des technologies appropriées ;
- parvenir à l'égal accès à l'eau potable pour tous.

La présente stratégie s'inspire non seulement des principes énumérés ci-dessus mais aussi des textes qui régissent le Code de l'eau, la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et, la coopération en matière de bassins partagés. Ainsi, elle se veut le cadre de référence de tous les programmes et projets nationaux dans le secteur de l'alimentation en eau potable et assainissement en milieux rural et péri urbain.

### **3.3.2 Sous secteur de l'hydraulique rurale**

#### **3.3.2.1 Objectifs de la stratégie**

##### **➤ Objectif général**

L'objectif général de cette stratégie vise à contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques et sanitaires des populations rurales à travers la réalisation du programme élaboré.

##### **➤ Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- satisfaire les besoins réels en eau potable des populations en milieux rural et semi-urbain ;
- décentraliser le processus de décision par l'application de l'approche par la demande ;
- créer un cadre juridique et réglementaire susceptible d'améliorer l'environnement de la gestion des infrastructures et l'autofinancement des ouvrages et équipements en milieux rural et semi urbain en l'adaptant au contexte de la décentralisation ;
- donner un statut juridique aux structures de gestion communautaire ;
- promouvoir le secteur privé national ;
- déléguer la gestion des AEP au secteur privé ou associatif.

#### **3.3.2.2 Approche méthodologique**

La stratégie est basée sur les approches suivantes :

- approche par la demande ;
- approche participative ;
- approche par programme.

##### **➤ Approche par la demande**

Les investissements dans le secteur se feront sur la base d'une demande exprimée par les populations et pour laquelle elles sont prêtes à participer au financement.

Les Communautés Rurales de Développement (CRD) et les usagers seront informés des conditions juridiques, techniques et financières liées à leur demande.

Les demandes vont être collectées et transmises par les CRD au niveau des bases régionales du SNAPE qui les traiteront conformément à la politique nationale en la matière puis les transmettent au niveau central.

##### **➤ Approche participative**

La programmation des actions et la planification des projets seront basées sur une approche participative faisant intervenir de manière responsable les usagers, les CRD, le SNAPE et les partenaires de l'État dans le choix, la conception, la réalisation et la gestion des installations à l'initiative des collectivités locales.

##### **➤ Approche par programme**

Sur la base de l'approche par la demande, les sous projets identifiés à la base par les collectivités décentralisées feront l'objet de programme annuel à valider par l'État à travers le SNAPE et les autres organismes d'appui de l'État.

Ainsi, le cycle du programme est le suivant :

- sélection des organismes d'appui avec le concours du SNAPE ;
- collecte et analyse des demandes émises par les CRD, en vue de la préparation des projets communautaires en rapport avec le SNAPE et les autres organismes d'appui de l'État ;
- planification et mise en œuvre des projets par le SNAPE ;



- contrôle et exécution des travaux par les Bureaux d'études, Entreprises et ONG ;
- audit technique et financier périodique de l'exploitation des projets.

L'approche programme doit permettre l'allocation de ressources financières et humaines pour assurer une meilleure coordination des actions des différents intervenants et une meilleure articulation de leurs rôles.

### **3.3.3 Sous secteur de l'assainissement**

#### **3.3.3.1 Objectif de la stratégie**

L'objectif de la stratégie nationale de l'assainissement en milieu rural est de mettre à la disposition des acteurs institutionnels un cadre de référence permettant d'élaborer un plan d'action contribuant à réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population n'ayant pas durablement accès à des services d'assainissement pour un environnement durable (Objectif 7, OMD).

La stratégie doit concomitamment contribuer autant que possible à l'atteinte des autres Objectifs du Millénaire pour le Développement, à savoir :

- lutter contre la pauvreté (objectif 1) ;
- promouvoir l'égalité de sexes (objectif 3) ;
- réduire la mortalité infantile (objectif 4) ;
- combattre le paludisme et les maladies liées à l'insalubrité (objectif 6).

#### **3.3.3.2 Approche méthodologique**

La stratégie est basée sur les approches suivantes :

- la prise en compte des pauvres ;
- l'approche par la demande ;
- la communication pour un changement de comportement ;
- l'adoption d'approches participatives ;
- l'intégration de l'approche genre ;
- le renforcement de l'intervention des femmes ;
- la systématisation de la prise en compte des enfants ;
- la promotion des structures associatives ;
- la prise en compte des handicapés physiques.

#### **Prise en compte des plus pauvres**

Les populations les plus pauvres dans ce domaine sont celles qui sont dépourvues de tout système d'assainissement. La stratégie nationale doit permettre de toucher ces groupes cibles afin de leur faciliter l'accès aux ouvrages d'assainissement. Les mécanismes qui seront développés permettront de susciter et de satisfaire la demande de cette frange de population. Ce sont notamment :

- l'approche par la demande ;
- la communication pour un changement de comportement ;
- l'adoption de technologies appropriées ;
- les financements adaptés (micro crédit, subvention).

#### **Approches participatives**

L'orientation consiste à amener les populations à s'organiser pour prendre des décisions et engager des actions, à consolider la confiance en elles-mêmes pour laisser exprimer leur énergie et leurs compétences, à réveiller leur détermination pour l'amélioration de leur existence par leur propre effort et à s'organiser pour amener les dirigeants politiques locaux et nationaux à soutenir leurs efforts.

Les bénéficiaires des programmes devront être traités comme des acteurs-clés de manière à optimiser l'efficacité des programmes par leur savoir, leurs expériences tout en tenant compte de leurs réalités sociales et économiques ainsi que des méthodes traditionnelles de gestion des besoins d'assainissement.

Pour ancrer l'approche participative dans tous les programmes, les orientations stratégiques sont :

- la formation des acteurs aux approches participatives par des structures de formation expérimentées ;
- l'élaboration d'un manuel de procédure de planification des projets qui sera un document de référence officiel précisant les étapes depuis l'identification jusqu'à l'évaluation des programmes pour le milieu rural.

### **Renforcement de l’intervention des femmes**

Les femmes sont responsables de la salubrité domestique et de la santé des enfants. Elles jouent un rôle économique non moins important puisqu’elles sont le plus souvent dans le circuit du petit commerce, dans les organisations de micro crédit ou des groupements d’entraide. C’est aussi elles qui créent la demande pour l’amélioration des services de santé et sont souvent les seules à pouvoir et vouloir véhiculer un changement.

La stratégie visera à renforcer l’intervention des femmes dans les programmes de gestion des excréta (marketing social des latrines, gestion de programmes de latrinisation).

### **Systématisation de l’implication des enfants et des écoles**

Un élément fondamental de la durabilité est l’implication des enfants qui sont appelés à prendre la relève dans la gestion des programmes. L’introduction dans les programmes scolaires de modules d’éducation pour la santé en même temps que la mise en place d’ouvrages d’assainissement (latrines, dispositif de lave-mains), dans le cadre de l’approche dite “HESAWA”<sup>1</sup>, a eu des effets positifs dans les programmes qui ont été mis en oeuvre.

L’orientation stratégique consistera à :

- introduire systématiquement un volet assainissement scolaire et éducation des élèves à l’hygiène dans tous les programmes d’assainissement ;
- insérer officiellement dans l’enseignement de base des modules sur l’approche participative en assainissement en milieu scolaire.

### **Appui aux petits opérateurs informels**

Pour atteindre les OMD pour assainissement, la main d’œuvre qualifiée devra être renforcée tant en quantité qu’en qualité. Elle devra être disponible dans toutes les régions. Dans cette perspective, l’orientation stratégique consistera à :

- systématiser dans tout programme d’assainissement un volet formation d’ouvriers locaux à la construction et l’entretien des ouvrages ;
- faciliter l’accès aux petits équipements et matériels de travail.

### **Prise en compte des handicapés**

Les handicapés physiques ont toujours été marginalisés dans les programmes d’assainissement, notamment dans le volet gestion des excréta.

L’orientation stratégique consistera à :

- mettre au point des types d’ouvrages accessibles aux handicapés ;
- prendre en compte cette catégorie sociale dans tous les programmes d’assainissement (par rapport aux ouvrages à réaliser, aux formations aux métiers de l’assainissement, à l’intermédiation sociale, etc.).

## **3.3.4 Cadre Unifié d’Interventions**

La mise en place d’un Cadre Unifié d’Interventions (CUI) offre l’opportunité de disposer d’un cadre institutionnel, législatif et réglementaire permettant la mise en œuvre effective de la stratégie nationale en matière d’alimentation en eau potable et d’assainissement en milieu rural à tous les niveaux (national, régional, communal). Toutes les interventions dans les sous secteurs de l’eau et de l’assainissement devront s’inscrire à l’intérieur de ce CUI afin d’assurer la cohérence et la complémentarité des interventions. Ainsi, les partenaires au développement seront invités par État à insérer toutes leurs interventions à l’intérieur du CUI. En outre, le CUI, régi par un ensemble de règles et d’outils réunis dans un Manuel de procédures, devra s’imposer à tous les acteurs intervenant dans le secteur de l’AEP.

### **3.3.4.1 Rôle et responsabilités des acteurs**

Les responsabilités des différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre du PNAEPA sont décrites ci-après :

**État** : il sera le garant final de la mobilisation des ressources humaines, techniques et financières en collaboration avec les bailleurs de fonds en vue d’assurer la poursuite des investissements et la pérennisation des acquis. À cet effet, il veillera notamment à :

- exercer ses prérogatives institutionnelles, législatives et réglementaires ;
- mettre en place et animer le Cadre Unifié d’Interventions (CUI) ;
- améliorer l’efficacité des procédures administratives ;
- apporter aux acteurs l’appui nécessaire ;
- supporter toutes initiatives et innovations ;
- porter haut et fort les principaux enjeux du programme.

<sup>1</sup> Health through Sanitation and Water (Santé à travers l’assainissement et l’eau)

**Maître d'Ouvrage** : En milieu rural et semi urbain, les CRD et les Communes Urbaines concernées exercent la fonction de maître d'ouvrage du service public de l'eau. Elles exerceront les compétences qui leur sont transférées conformément au Code des collectivités.

Ainsi, les CRD auront une responsabilité sur le choix technologique des moyens d'exhaure, le choix des exploitants et le mode de gestion.

**Maître d'Ouvrage Délégué** : La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du secteur de l'eau en milieu rural est confiée au SNAPE. À cet effet, le SNAPE assistera les Collectivités dans la préparation de leurs programmes de développement en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural

**Maître d'œuvre** : La Maîtrise d'œuvre du secteur de l'eau est rattachée à l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP). L'ACGP assurera pour le compte de l'État la maîtrise d'œuvre des grands projets et par conséquent délivrera le quitus de bonne exécution aux Entreprises et aux Bureaux d'études.

**Maîtrise d'œuvre Déléguée** : La Maîtrise d'œuvre Déléguée du secteur est confiée au Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE). À cet effet, le SNAPE, conformément à ces missions et attributions assistera les Collectivités dans le cadre de la préparation des dossiers d'Appels d'Offres, du suivi et du contrôle des projets d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural.

**Prestataires de services (Entreprises de forages, bureaux d'études, fournisseurs de pompes et ONG)** : La mise en œuvre du PNAEPA requiert la participation effective de l'ensemble de ces acteurs nationaux et internationaux spécialisés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour l'atteinte des objectifs.

**Exploitant** : Personne physique ou morale, publique ou privée, ayant en charge la réalisation et/ou la gestion et la maintenance des infrastructures hydrauliques. Il s'agit des Comités de Points d'Eau, des Association d'Usagers de l'Eau, des artisans réparateurs qui vont s'organiser pour le bon fonctionnement des ouvrages soit par la vente directe de l'eau soit par des cotisations régulières.

**Usagers (populations bénéficiaires)** : Il s'agit de l'ensemble des populations bénéficiaires des infrastructures qui vont souscrire aux conditions d'acquisition d'un Point d'Eau Moderne ou d'une infrastructure d'assainissement et qui délègueront le pouvoir de gestion à un groupe d'individus relevant de la même communauté.

**Bailleurs de fonds** : ils sont appelés à soutenir la stratégie adoptée dans le cadre du PNAEPA et à favoriser une assistance financière et technique pour sa mise en oeuvre. Leurs contributions devront s'inscrire à l'intérieur du Cadre Unifié d'Interventions (CUI) dans le secteur de l'AEP en milieu rural.

D'une manière générale, les orientations stratégiques proposées couvrent différents aspects en y précisant les objectifs suivants :

- les aspects institutionnels et réglementaires : mobiliser de façon durable tous les acteurs de la société civile chacun dans son domaine de performance et doter le secteur d'un cadre réglementaire propice à son développement ;
- les aspects financiers : asseoir la viabilité financière du secteur sur des ressources stables et durables spécifiques à chaque nature d'activité et notamment la contribution des usagers selon le niveau de services reçus ;
- les aspects techniques : développer le service au moyen d'une planification stratégique basée sur la demande effective des usagers et mettant en œuvre des technologies adaptées ;
- l'aspect des ressources humaines : développer les ressources humaines de tous les acteurs selon un processus continu adaptant les compétences et les capacités aux besoins du secteur ;
- l'aspect sensibilisation et communication : améliorer l'image du service et informer les populations sur les enjeux du secteur et avoir leur adhésion.

### 3.3.4.2 Planification et programmation

**Dans le cadre de la mise en œuvre du PNAEPA, chaque CRD disposera d'un Plan Local d'Eau Potable et d'Assainissement (PLEPA) pour l'approvisionnement en eau potable et assainissement. Cet outil de planification sera construit de manière participative avec les populations en prenant en compte comme point de départ la planification générale produite par le module de programmation contenu dans la base de données PROGRES du SNAPE.**

Chaque PLEPA devra être validé par les bases régionales du SNAPE, notamment, par rapport à la qualité et à la disponibilité des ressources en eaux souterraines, la conformité des solutions techniques d'approvisionnement par rapport aux règles du secteur et la viabilité technique et financière des infrastructures projetées.

La consolidation des PLEPA aux niveaux régional et national permettra d'identifier des opérations générant des effets d'échelle sur les coûts et la mise en œuvre.

La CRD aura, au titre de sa mission de programmation locale, à établir et gérer le plan des opérations en cours sur le territoire communal en veillant à leur complémentarité et leur cohérence, tout en encourageant la diversité des initiatives et les porteurs de projets. Des mesures réglementaires appropriées seront prises pour que toutes opérations soient enregistrées et validées dans le plan d'opérations de la CRD.

Au niveau national, le SNAPE consolidera les programmations régionales et locales dans un plan d'opérations annuel qui rendra visibles les interventions du PNAEPA notamment, en matière d'appels d'offres.

La responsabilité de la planification sera partagée entre les services centraux et déconcentrés en charge de l'AEPA d'une part et les **Communautés Rurales de Développement (CRD)** d'autre part. Ainsi, la CRD aura en charge une mission de programmation locale consistant à identifier tous les projets en cours sur le territoire communal et veiller à la complémentarité et la cohérence des interventions sur le terrain, tout en encourageant la diversité des initiatives et les porteurs de projets. Au niveau régional, les **bases régionales du SNAPE** consolideront les programmations communales dans un plan d'opération annuel régional et au niveau national, le **SNAPE** consolidera les programmations régionales dans un plan d'opération annuel national.

### 3.3.4.3 Projets d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement

#### ➤ Conception des projets d'AEPA

La conception et la mise en œuvre des infrastructures d'eau potable et d'assainissement feront l'objet de règles et guides techniques applicables à tous les projets réalisés en Guinée et validés par les services techniques compétents.

#### **Ouvrages avec Pompes à Motricité Humaine**

La norme d'approvisionnement sera de 1 Forage équipé de Pompe à Motricité Humaine (FPMH) pour 300 habitants dans un contexte villageois de moins de 1 000 habitants. Ce type d'ouvrage constitue l'infrastructure technique de référence.

La tendance sur le territoire guinéen est une foration MFT en 165 mm (6"1/2) pour la pose d'une colonne de captage monolithique en Ø 126/140 mm (DN 5") conduisant à un espace annulaire de 12,5 mm sur le rayon au droit du segment crépiné dans le socle. Les margelles et aménagements de surface présentent des géométries variables selon le projet avec les composants nécessaires à l'exploitation, à la sécurisation de la pompe et du site. Ces conceptions prennent en compte les modalités d'accès à la pompe et les facilités d'usage et d'entretien.

Les Puits Modernes seront envisagés là où la réalisation de forage équipé d'une PMH se heurte à des difficultés techniques, ou si la population préfère cette solution, à condition que sa protection puisse être raisonnablement garantie compte tenu de son environnement immédiat. Il sera obligatoirement fermé et équipé d'une PMH.

Les puits modernes sont des ouvrages de grand diamètre équipés d'un cuvelage en béton et de buses de captage télescopées dans leur partie inférieure au droit des formations saturées. Pour les puits profonds entrant dans le substratum, le captage des zones fissurées se fait généralement en trou nu. Les puits modernes exploitent presque exclusivement les nappes superficielles des formations de recouvrement.

#### **Système d'Alimentation en Eau**

Au niveau des centres ruraux et semi urbains, les Systèmes d'Alimentation en Eau seront conçus à partir de critères simples et réalistes. Les Postes d'Eau Autonomes et les branchements privés seront encouragés de manière à satisfaire la demande des usagers.

Le Système d'Adduction d'Eau (SAE) est constitué d'un forage équipé d'un système de pompage mécanisé relié à un réservoir et à un réseau de distribution. L'eau est distribuée par des canalisations enterrées au moyen de bornes fontaines et de branchements particuliers.

### **Latrinisation en milieu rural**

L'option retenue en milieu rural est la latrinisation qui correspond à un ouvrage d'assainissement individuel ou collectif permettant d'évacuer les excréta tout en protégeant l'environnement.

Il s'agira de réaliser en milieu rural des latrines familiales de type SANPLAT équipées d'une dalle en béton Sanplat et qui présentent l'avantage d'être d'un faible coût. L'autre alternative serait de réaliser des latrines publiques ou collectives dans les postes de santé, les centres de santé, les écoles, les lieux de culte et les marchés hebdomadaires. Ces latrines publiques sont revêtues d'un mortier de ciment, recouvertes d'une dalle en béton percée d'un orifice de défécation et d'une superstructure en aggloméré de ciment avec ou sans toit. Ces fosses recueillent les excréta et quelquefois les eaux de douche. Elles sont dotées de 2 fosses ventilées qui permettent de régler les problèmes de mauvaises odeurs et de mouches. La double fosse assure la pérennité de la structure à condition qu'elle soit bien utilisée.

#### **➤ Exploitation et gestion des ouvrages**

Le paiement de l'eau deviendra la règle sur tous les points d'eau équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) et des Systèmes d'Alimentation en Eau (SAE). Sur les PMH, le paiement se fera soit au volume, soit par cotisation périodique ou par abonnement annuel. Dans le cas des SAE, la vente de l'eau se fera au volume, à la borne fontaine ou par abonnement dans le cas des branchements particuliers.

Le prix de l'eau devra assurer le recouvrement de toutes les charges d'exploitation et de maintenance. La tarification sera régulièrement actualisée pour prendre en compte l'évolution de l'environnement économique.

S'agissant de l'assainissement, l'exploitation et l'entretien des latrines seront assurés et prises en charge par les populations bénéficiaires. À cet effet, des campagnes d'IEC seront organisées au niveau des ménages bénéficiaires, des écoles et postes de santé. Les édifices publics construits dans ces lieux à très forte fréquentation (comme les marchés) feront l'objet d'un service payant, organisé par la structure gérante de l'infrastructure, afin de couvrir les frais d'entretien et de maintenance.

La maintenance et le dépannage des infrastructures d'AEPA seront, à terme, entièrement exécutés par le secteur privé dans le cadre de contrats passés avec les délégataires de gestion du service public de l'eau. À cet effet, des opérateurs de maintenance seront agréés par le SNAPE sur la base d'un cahier des charges et l'agrément sera délivré pour une période de validité fixe. La régulation du service public de l'eau potable en milieu rural sera exercée par le SNAPE. Elle comprendra d'une part des missions de contrôle et d'autre part des missions d'appui conseil auprès des différents acteurs.

#### **3.3.4.4 Suivi-évaluation du programme**

Un cadre conceptuel de Système de Suivi-Évaluation (SSE) a été élaboré par le Water Sanitation Program. En s'appuyant sur ce cadre, il sera mis en place un dispositif de suivi-évaluation du programme qui portera sur :

- le suivi et la mise en œuvre du PNAEPA ;
- le suivi d'exécution technique et financière ;
- le suivi des résultats et des impacts du programme.

Le suivi et la mise en œuvre du PNAEPA porteront sur les financements mobilisés et sur la progression du taux de couverture en eau potable et assainissement. La progression du taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sera le principal indicateur de performance du programme. Le suivi et la mise en œuvre du programme concerne toutes activités conduisant à des réalisations physiques (travaux, fournitures, etc.) ou non physiques (IEC, études, etc.) entrant dans le cadre du plan d'investissement du PNAEPA.

Le suivi d'exécution technique et financière portera sur les délais de réalisation, le contrôle des coûts et de l'échéancier de consommation du budget. Ce suivi permettra d'évaluer de manière participative, avec tous les acteurs du PNAEPA, les progrès effectués sur l'année passée en matière d'accès.

Le suivi des résultats et des impacts du programme se fera auprès des collectivités locales et pourra être complété par des évaluations commanditées par les services en charge du secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Ce suivi sera complété par des enquêtes de terrain a posteriori en vue de mesurer l'impact des résultats obtenus, en termes :

- de couverture géographique ;
- de fonctionnalité des ouvrages ;
- de satisfaction et d'appropriation par les usagers.

**Une revue conjointe d'avancement du PNAEPA sera organisée annuellement avec tous les partenaires du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural. Ce sera un rendez-vous de bilan et d'actualisation des objectifs avec tous les acteurs du secteur.**

### 3.3.4.5 Information et Communication

Pour rendre le Cadre Unifié d'Interventions opérationnel et permettre à tous les acteurs d'y participer de manière active, un dispositif innovant d'information et de communication sera mis en œuvre avec la mise en place de deux instruments :

- un Manuel des procédures d'eau potable et d'assainissement en milieu rural ;
- un Portail Internet sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural.

Ces instruments seront finalisés et rendus opérationnels au cours de l'année 2009.

**Le Manuel des procédures** facilite l'harmonisation des méthodes d'intervention. Il sera une sorte de boîte à outils contenant l'ensemble de l'information et de la documentation utile pour la réalisation de projet d'AEPA :

- cycle des projets (planification, programmation, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- règles et guides (conception, spécification technique, entretien et maintenance, production de données et d'informations, etc.) ;
- documentation technique et réglementaire (modèles de contrat, spécifications techniques et termes de référence, format de transmission d'informations, etc.).

Le Manuel des procédures sera une publication officielle qui s'adressera à tous les acteurs du secteur, mais particulièrement aux porteurs de projet afin qu'ils prennent en compte dès la phase de conception, les dispositions à caractère réglementaire.

**La création du Portail Internet** sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement aura pour but de faciliter l'accès et le partage de l'information. La mise à jour régulière du site sera facilitée par la transmission électronique des données dont le masque de saisie est développé dans le Manuel de procédures.

Les coûts de construction et les frais de gestion du portail seront pris en charge par l'État pendant une durée initiale de cinq ans. Cette première phase d'activité, une réflexion sera menée sur les moyens de rendre progressivement autonome le portail. L'option de confier la gestion technique du portail (fonctions de "Webmaster") à un prestataire privé en relation avec les Services de l'hydraulique sera ainsi considérée.

Les objectifs visés par le volet communication est de favoriser les changements de comportement par rapport à l'eau potable et l'hygiène sanitaire. Pour atteindre ces objectifs, la démarche consistera à :

- promouvoir les approches participatives grâce à la formation continue des ONG, des associations de base, du personnel des structures publiques et privées ;
- intégrer un programme de promotion de l'hygiène et de l'assainissement dans la révision des curricula des systèmes d'éducation formelle et des modules d'information et de sensibilisation pour le système informel ;
- adapter les moyens et les supports de communication au public cible et au thème. En milieu rural, la radio permet d'obtenir des résultats significatifs (émission publique, microprogramme, table ronde, magazine). La production des émissions se fera autant que possible avec les populations ciblées et en langues nationales ;
- intégrer dans chaque programme d'AEPA un volet ingénierie sociale permettant de renforcer :
  - la communication de proximité grâce à de relais communautaires, notamment des femmes, qui seront préalablement formées et équipées d'outils de communication adaptés à chaque collectivité et qui seront basés sur le PHAST, le SARAR, etc.,



- l'éducation à l'hygiène en milieu scolaire pour induire des changements à travers les enfants (comité de santé scolaire) et par entraînement dans les communautés (avec les comités de santé villageois ou communautaires) ;
- susciter le changement à travers l'émulation. Il s'agira d'instaurer des prix récompensant les régions et les villages les plus propres. À chaque échelle (nationale, régionale, commune rurale), les critères de sélection et la nature du prix à décerner seront définis par l'instance locale de coordination ou de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie ;
- faciliter l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication (Internet) aux structures administratives centrales, décentralisées et déconcentrées ;
- vulgariser les textes législatifs et le Manuel de procédures selon des supports appropriés à toutes les catégories d'intervenants pour faciliter leur application : décideurs ruraux, associations de base, ONG, Entreprises privées, bailleurs de fonds, populations analphabètes, administration publique (centrale, déconcentrée et décentralisée). Les supports de vulgarisation seront adaptés à chaque public cible.

### 3.4 SYSTÈMES DE FINANCEMENT DURABLE

#### 3.4.1 Équilibre financier du service public de l'eau potable

Depuis 1997, un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) a été adopté en Guinée. Son objectif global est la rationalisation des dépenses publiques, et notamment la priorisation des allocations de ressources au niveau sectoriel et à l'intérieur des secteurs, ainsi que la mise en place d'un système de prestations de services publics fondé sur l'obtention de résultats.

Le développement rural dont l'hydraulique villageoise fait partie, est l'un des sept secteurs prioritaires ciblés par le Gouvernement pour la mise en œuvre du CDMT qui pourrait soutenir efficacement la mise en œuvre du PNAEPA.

La participation financière des bénéficiaires devra constituer le principe de base qui doit accompagner tout investissement dans le secteur de l'AEPA.

**La couverture des charges assurant l'équilibre financier du service public de l'eau potable sera garantie d'une part, par les recettes issues du paiement de l'eau au volume par tous les usagers, d'autre part par les ressources du budget national, ou communal en cas de transfert d'autorité déléguée à la Communauté Rurale de Développement.**

Sur une période transitoire, dans des conditions particulières et à titre exceptionnel, le SNAPE peut être amené à se substituer aux usagers pour financer sur le budget de l'État des remplacements de matériel d'exhaure en fin de durée de vie. Ceci s'applique notamment, pour les Points d'Eau Modernes où la vente de l'eau est effective et la gestion saine, mais où le nombre de personnes desservies est trop faible pour assurer des recettes suffisantes.

#### 3.4.2 Amélioration de la gestion des finances publiques

L'amélioration de la gestion des finances publiques allouées au secteur de l'eau potable et de l'assainissement se fera suivant trois axes stratégiques :

- revue du cadre de budgétisation selon l'approche CDMT ;
- renforcement des capacités d'absorption des ressources financières ;
- renforcement du système de contrôle des finances publiques.

**La revue du cadre de budgétisation** selon l'approche CDMT qui est définie comme un processus transparent de planification financière et de préparation du budget et vise à allouer les ressources publiques aux priorités stratégiques du secteur de l'AEPA et à promouvoir une discipline budgétaire d'ensemble. Dans ce processus, les décisions budgétaires annuelles sont prises sur la base de prévisions pluriannuelles sur les priorités stratégiques et les dépenses. Dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, l'approche CDMT sera rendue applicable par l'existence du Cadre Unifié d'Interventions qui permettra le calcul des indicateurs et la mesure des performances qui sont à la base de cette approche.

**Le renforcement des capacités d'absorption** se fera à travers la déconcentration de l'ordonnancement, la décentralisation financière et le développement des capacités institutionnelles. La déconcentration de l'ordonnancement permettra au SNAPE et ses bases régionales de réduire les délais de liquidation des dépenses, et d'accroître leurs capacités à absorber les ressources mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du PNAEPA. Le renforcement de la décentralisation financière devrait conduire à davantage responsabiliser les Communautés Rurales de

Développement. Ainsi, l'État va transférer la compétence portant sur la gestion du budget d'investissement, ce qui permettra aux Communautés Rurales de Développement de disposer de ressources additionnelles et pour accompagner le processus de transfert de l'Autorité déléguante du service public de l'eau potable. Ces ressources seront mobilisées par les Communautés Rurales de Développement à travers le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) pour les charges récurrentes, et le Fonds d'Équipement des Collectivités Locales (FECL) pour les dépenses d'investissement. Le renforcement des capacités institutionnelles aussi bien de l'administration centrale que des Communautés Rurales de Développement accompagnera la décentralisation financière pour la rendre effective.

**Les systèmes de contrôle et d'information sur la gestion des finances publiques** seront renforcés et contribueront à l'instauration d'un cadre opérationnel favorable au développement de la transparence et de la responsabilité financière. Ainsi, le système de passation de marchés publics sera simplifié et en ce qui concerne les travaux hydrauliques, il sera prévu l'instauration d'un système de classification et de préqualification des Entreprises pour améliorer l'efficacité et la transparence des procédures d'appel d'offres. Par ailleurs, le système de contrôle interne de l'État sera renforcé en harmonisant et clarifiant les missions et responsabilités des différents corps de contrôle pour éviter les redondances et conflits de compétences. À cet effet, il sera élaboré un manuel de procédures organisant les mécanismes de contrôle interne.

### 3.4.3 Sources de financement du programme

Le financement du secteur de l'eau et de l'assainissement est régi par les principes du partage des coûts entre les différents acteurs.

#### ➤ Démarche générale

L'Administration et les Collectivités Décentralisées présenteront à travers des programmes quinquennaux cohérents les projets pour lesquels la demande réelle a été exprimée à partir de la base. La recherche de financement se fera auprès de tous les bailleurs de fonds, par l'État à travers le SNAPE. Le principe de participation financière des demandeurs de services sera traduit d'une part par la subvention de l'État et, d'autre part, par la contribution des CRD. Le niveau de cette contribution sera fonction du type d'infrastructure (forage, mini-adduction, etc.).

#### ➤ Sources de financement

Le financement des activités proviendra des sources suivantes :

- l'État à travers les fonds de contre partie ;
- l'aide des bailleurs de fonds ;
- la participation des bénéficiaires ;
- les Organisations Non Gouvernementales et les organisations de bienfaisance (associations professionnelles ou caritatives, etc.).

#### ➤ Modalités de partage des coûts

Le montant de la participation de la communauté au coût initial est déterminé en fonction du type d'ouvrage. Les modalités de partage des coûts telles que données dans le tableau 1 ci-dessous seront applicables à tout projet d'alimentation en eau potable quelle que soit la source de financement.

**Tableau 1 : Modalités de partage des coûts dans le secteur de l'eau potable**

Service demandé	Niveau de participation à l'investissement initial (en pourcentage du coût initial)	
	ÉTAT+BAILLEURS	BÉNÉFICIAIRES
<b>Type d'ouvrages</b>		
• Forage équipé de pompe à motricité humaine	95	5
• AEP	90	10
<b>Entretien des équipements</b>	0	100
<b>Renouvellement des équipements</b>		
• Équipements dont la durée de vie est inférieure à 10 ans	0	100
• Équipements dont la durée de vie est supérieure à 10 ans	100	0
<b>Réhabilitation d'un équipement existant</b>		
• Pompe à Motricité Humaine	80	20
• Développement des forages	80	20
• Travaux de génie civil	80	20

### 3.5 SYNTHÈSE ET COMMENTAIRE

La réussite du PNAEPA est conditionnée par la création d'un environnement favorable au développement d'infrastructures d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement. Il s'agira notamment de mettre en œuvre :

- une approche programme avec un appui budgétaire ciblé dans le secteur de l'AEPA ;
- des procédures de passation des marchés publics efficaces et allégées ;
- des manuels de projets d'eau et d'assainissement définissant les normes standards des infrastructures d'hydraulique et d'assainissement.

La durabilité du service de l'eau s'appuiera entre autres sur les principes essentiels suivants :

- le paiement de l'eau deviendra la règle sur tous les points d'eau équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) et les Systèmes d'Alimentation en Eau (SAE) ;
- la participation des usagers de l'eau ;
- l'implication du secteur privé dans la gestion des infrastructures ;
- la gestion intégrée des différents points d'eau du village ;
- le respect des normes de potabilité.

**En ce qui concerne l'assainissement, le caractère privé des installations d'assainissement et la nécessité d'un changement des comportements des populations imposent une approche basée sur la demande, l'adhésion et la participation des populations. À cet effet, un important programme d'Informations, d'Éducation et de Communication (IEC) sera mis en œuvre dans le cadre du PNAEPA.**

Par ailleurs, au vu des conditions de pauvreté des populations concernées et de l'important déficit actuel en terme d'équipements, cet effort de promotion en matière d'assainissement sera soutenu par une politique incitative de subvention. Pour les ouvrages d'assainissement autonome, cette subvention pourra concerner la fourniture d'éléments de construction. Enfin, le plaidoyer, comme outil de sensibilisation et de mobilisation, accompagnera systématiquement les activités de mise en œuvre du PNAEPA pour susciter l'engagement des acteurs et des partenaires.

## IV. COMPOSANTES DU PROGRAMME

À partir des résultats de l'État des lieux, un programme d'investissement technique et financier, constitué de trois composantes a été identifié :

- **Composante A : « Infrastructures d'Eau Potable »** regroupant les investissements physiques dans le domaine de l'eau potable en milieu rural ;
- **Composante B : « Latrines »** regroupant les investissements physiques dans le domaine de la latrines en milieu rural ;
- **Composante C : « Cadre Unifié d'Interventions »** regroupant les investissements de renforcement de capacités, de mise en œuvre d'outils de planification et de programmation, d'information et de communication, de prestations d'études et d'assistance technique, etc.

### 4.1 COMPOSANTE A : « INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE »

La composante « Infrastructures d'Eau Potable » du programme d'investissement comprend la réalisation de nouvelles infrastructures et la réhabilitation des infrastructures existantes.

#### 4.1.1 Réalisation de nouvelles infrastructures

Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le PNAEPA devra réaliser 13 221 EPE ce qui permettra de fournir d'ici 2015 un accès adéquat à l'eau potable à 3 966 380 personnes (Tableau 2).

Tableau 2 : EPE nécessaire pour l'objectif fixé

Région	Préfecture	Population cible	EPE nécessaires	EPE équipés	EPE à réaliser	EPE / an	Population à desservir
Boké	Boffa	188 017	627	267	360	60	107 917
	Boké	342 240	1 141	439	702	117	210 540
	Fria	85 053	284	84	200	33	59 853
	Gaoual	202 167	674	405	269	45	80 817
	Koundara	160 447	535	439	96	16	28 747
	<b>Total</b>	<b>977 924</b>	<b>3 260</b>	<b>1 634</b>	<b>1 626</b>	<b>271</b>	<b>487 874</b>
Kindia	Coyah	92 119	307	86	221	37	66 319
	Dubreka	195 073	650	384	266	44	79 873
	Forécariah	195 212	651	229	422	70	126 512
	Kindia	324 960	1 083	372	711	119	213 360
	Telimélé	268 793	896	361	535	89	160 493
<b>Total</b>	<b>1 076 157</b>	<b>3 587</b>	<b>1 432</b>	<b>2 155</b>	<b>359</b>	<b>646 557</b>	
Faranah	Dabola	141 781	473	233	240	40	71 881
	Dingiraye	172 852	576	276	300	50	90 052
	Faranah	225 726	752	513	239	40	71 826
	Kissidougou	258 906	863	390	473	79	141 906
	<b>Total</b>	<b>799 266</b>	<b>2 664</b>	<b>1 412</b>	<b>1 252</b>	<b>209</b>	<b>375 666</b>
Nzérékoré	Beyla	192 711	642	258	384	64	115 311
	Guéckédou	378 787	1 263	352	911	152	273 187
	Lola	148 544	495	157	338	56	101 444
	Macenta	345 067	1 150	534	617	103	185 017
	Nzérékore	306 840	1 023	249	774	129	232 140
	Yomou	144 784	483	135	348	58	104 284
<b>Total</b>	<b>1 516 733</b>	<b>5 056</b>	<b>1 685</b>	<b>3 371</b>	<b>562</b>	<b>1 011 383</b>	
Kankan	Kankan	314 902	1 050	407	643	107	192 802
	Kérouané	198 561	662	332	330	55	98 961
	Kouroussa	214 959	717	454	263	44	78 759
	Mandiana	232 514	775	428	347	58	104 114
	Siguiri	298 291	994	382	612	102	183 691
	<b>Total</b>	<b>1 259 226</b>	<b>4 197</b>	<b>2 003</b>	<b>2 194</b>	<b>366</b>	<b>658 326</b>
Labé	Koubia	149 113	497	355	143	24	42 763
	Labé	353 424	1 178	655	524	87	157 074
	Lelouma	185 717	619	401	218	36	65 417
	Mali	293 814	979	615	365	61	109 464
	Tougué	179 107	597	425	172	29	51 607
<b>Total</b>	<b>1 161 175</b>	<b>3 871</b>	<b>2 450</b>	<b>1 421</b>	<b>237</b>	<b>426 325</b>	
Mamou	Dalaba	221 825	739	442	297	50	89 225
	Mamou	351 593	1 172	765	407	68	122 093
	Pita	307 482	1 025	529	496	83	148 932
	<b>Total</b>	<b>880 900</b>	<b>2 936</b>	<b>1 736</b>	<b>1 201</b>	<b>200</b>	<b>360 250</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 671 380</b>	<b>25 571</b>	<b>12 350</b>	<b>13 221</b>	<b>2 204</b>	<b>3 966 380</b>

La prévision des nouvelles réalisations du programme se présente comme suit (Tableau 3) :

- 200 Systèmes d’Alimentation en Eau (SAE) ;
- des extensions effectuées sur 71 AEP existantes soit la réalisation de 4 bornes fontaines par AEP sur une longueur totale d’environ 2 000 mètres ;
- 8 653 Points d’Eau Modernes comprenant :
  - ✓ 7 788 forages,
  - ✓ 865 puits modernes,
  - ✓ 8 653 Pompes à Motricité Humaine (PMH).

**Tableau 3** : Prévision des nouvelles réalisations

Désignation	Quantité
Systèmes d’Alimentation en Eau Potable (SAE)	200 (2000 BF)
Extension de 71 systèmes existants (Nb BF)	284
Nombre de forages	7 788
Nombre de puits	865
Nombre de PMH	8 653

Concernant les PMH, la stratégie de la Guinée en matière de définition des types de pompes agréées sur le territoire national et de leur distribution géographique a conduit à une restriction du nombre de pompes et un zonage du pays avec un domaine "Kardia" et un domaine "Vergnet". Dans le cadre du PNAEPA, il s’agira d’une part d’expérimenter deux nouvelles pompes et d’autre part de supprimer la régionalisation des pompes jusque là en vigueur.

#### 4.1.2 Travaux de réhabilitation

Les travaux de réhabilitation consistent à effectuer :

- des développements (soufflage) et des travaux de génie civil (superstructures) sur les forages équipés de PMH dont l’âge est supérieur ou égal à 20 ans ;
- des vidanges, nettoyages et éventuellement surcreusement des puits modernes équipés de PMH et dont l’âge est supérieur ou égal à 20 ans ;
- des travaux de génie civil sur les puits modernes équipés de PMH dont l’âge est supérieur ou égal à 20 ans ;
- travaux de génie civil sur les sources aménagées ;
- des remplacements de pompes sur tous les points d’eau modernes ayant un âge supérieur à 20 ans ;
- des renouvellements de pièces sur les PMH dont l’âge est compris entre 10 et 20 ans.

La réhabilitation des Systèmes d’Alimentation en Eau (SAE) n’est pas prise en compte dans le cadre du PNAEPA puisqu’elle fait actuellement l’objet d’un autre programme en cours d’exécution.

Les travaux de réhabilitation vont concerner :

- 948 forages ;
- 254 puits modernes ;
- 988 sources aménagées.

Par ailleurs, 1 202 pompes seront remplacées dans le cadre du programme et 5 652 pompes disposeront de nouvelles pièces de rechange.

La prévision des travaux de réhabilitation des infrastructures d’eau potable est présentée dans le tableau 4 ci-après.

**Tableau 4** : Prévision des travaux de réhabilitation d’infrastructure d’eau potable par région

Régions	Nombre d’ouvrages à réhabiliter			Nombre de pompes à remplacer	Nombre de pompes dont les pièces maîtresses seront remplacées
	Forages	Puits	Sources		
BOKÉ	105	42	16	147	991
KINDIA	123	0	2	123	701
FARANAH	475	0	0	475	805
NZÉRÉKORÉ	163	0	119	163	555
KANKAN	36	184	225	220	866
LABÉ	10	28	584	38	927
MAMOU	36	0	42	36	807
<b>TOTAL</b>	<b>948</b>	<b>254</b>	<b>988</b>	<b>1 202</b>	<b>5 652</b>

## 4.2 COMPOSANTE B : « LATRINISATION »

Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le PNAEPA devra réaliser d'ici fin 2015, 731 840 ouvrages comme l'illustre le tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5 : Prévission des travaux de latrinisation par région

Région	Population 2015	Nbre de ménages (7,6 pers/mén)	Taux d'accès visé (%)	Nbre d'ouvrages existants (EIBEP)	Nbre d'ouvrages nécessaires	Nbre d'ouvrages à réaliser	Nombre de latrines familiales	Nombre de latrines collectives
BOKÉ	1 439 419	189 397	60,4	32 448	114 396	81 948	57 364	24 584
KINDIA	1 753 573	230 733	58,4	31 738	134 633	102 895	72 027	30 869
FARANAH	1 331 987	175 261	58,2	23 675	102 002	78 327	54 829	23 498
NZÉREKORÉ	2 751 599	362 053	58,8	52 187	212 706	160 519	112 363	48 156
KANKAN	2 518 749	331 414	60,7	58 144	201 003	142 859	100 001	42 858
LABÉ	1 735 140	228 308	60,9	40 807	138 925	98 118	68 683	29 435
MAMOU	1 203 329	158 333	61,7	30 517	97 691	67 174	47 022	20 152
<b>TOTAL</b>	<b>12 733 796</b>	<b>1 675 499</b>	<b>57,6</b>	<b>269 516</b>	<b>1 001 356</b>	<b>731 840</b>	<b>512 288</b>	<b>219 552</b>

NB : Le nombre d'ouvrages existants a été évalué sur la base de l'EIBEP 2002-2003. Des correctifs sont apportés sur les totaux comparativement aux renseignements fournis dans le rapport « État des lieux, objectifs et stratégie »

## 4.3 COMPOSANTE C : « CADRE UNIFIÉ D'INTERVENTIONS »

Cette composante comprend toutes les activités nécessaires à la mise en place et au fonctionnement durable du "Cadre Unifié d'Interventions" tel que décrit dans la stratégie du programme et qui sera son outil principal de mise en œuvre.

### 4.3.1 Renforcement des capacités d'exécution

Le résultat attendu du renforcement des capacités d'exécution est que chaque acteur du programme soit en mesure de mener à bien les activités qui relèvent des missions qui lui sont assignées dans le Cadre Unifié d'Interventions du programme. Les activités de cette sous composante sont énumérées ci-dessous :

- **Formation des cadres du SNAPE (Direction générale et bases régionales)** à l'utilisation des outils de planification/programmation et de suivi-évaluation. Cette formation est prévue sous forme de sessions courtes de 1 semaine, qui se dérouleront autant que possible sur place dans les régions ou à défaut à Conakry ;
- **Formation des bénéficiaires (CRD, structures de gestion) et des maîtres maçons pour la construction de latrines** : des sessions de formation seront organisées au niveau de chaque région pour une mise à niveau du contenu du Manuel de procédures ;
- **Équipement du SNAPE et de ses bases régionales en moyens logistiques et techniques**, incluant notamment le renouvellement ou la remise en état de véhicules, l'équipement en moyens bureautique et de communication (outils informatiques/Internet ADSL) et la dotation de systèmes d'alimentation solaire dans les 7 bases régionales.;
- **Budget de fonctionnement du SNAPE et des bases régionales** pour l'accompagnement et le suivi de proximité des activités du programme auprès des Communautés Rurales de Développement ;
- **Équipement et fonctionnement du laboratoire mobile d'analyses** : cette activité vise l'amélioration et la surveillance de la qualité de l'eau et consiste à l'achat de lots de Kits d'analyses physico-chimiques avec des réactifs, d'analyses bactériologiques avec milieux de culture et enfin de lots de kits de Chloration ;
- **Campagnes d'Information – Éducation – Communication sur l'hygiène de base et l'eau potable** qui se dérouleront toute l'année et s'appuieront notamment sur les radios rurales. Par ailleurs, il est prévu d'accompagner le programme d'assainissement dans les écoles en instaurant le lavage des mains avec du savon après passage dans les toilettes et l'éducation à l'hygiène des élèves.



#### 4.3.2 Renforcement des capacités de gestion

Cette sous composante concerne les structures de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement et comporte des activités qui seront essentiellement organisées au niveau régional sous la supervision des bases régionales du SNAPE. Il s'agit essentiellement de l'**Appui-formation aux structures de gestion notamment les AUE** (activités relatives à la mise en place des structures de gestion et leur fonctionnement. L'étude KfW sur la consolidation des bases régionales du SNAPE (2004) et les missions d'appui à la restructuration (aide mémoire 13 – octobre 2006) soulignaient toutes deux la nécessité de mettre en place des structures spécifiques pour les adductions d'eau potable (études, contrôle de travaux, suivi de la maintenance, suivi des adductions et des exploitants).

#### 4.3.3 Dispositifs de suivi-évaluation

Les activités de renforcement des capacités de suivi-évaluation visent l'établissement d'un dispositif de suivi-évaluation qui permettra à tous les acteurs du programme d'accéder aux informations relatives au niveau d'avancement du programme. Ce dispositif comprend :

- **la conception et la mise en place des outils de suivi-évaluation du PNAEPA.** Cette activité fera l'objet d'un appel d'offres local ;
- **l'élaboration d'un Manuel de procédures d'eau potable et d'assainissement.** Cette activité fera aussi l'objet d'un appel d'offres local.
- **la construction du Portail Internet sur l'eau potable et l'assainissement.** La base de données PROGRES est gérée par le SNAPE à travers la Division "Bureau d'études et programmation" et pour un acteur extérieur, la donnée la plus simple ne peut être obtenue qu'en respectant les procédures administratives en vigueur ce qui pourrait constituer un goulot d'étranglement. Par ailleurs, la mise à jour des données est aléatoire. En effet, cette tâche coûteuse et fastidieuse repose entièrement sur le SNAPE qui gère la base de données et ne dispose pas suffisamment de ressources humaines et de moyens logistiques requis pour la mener à bien. La création du Portail Internet permettra d'avoir accès aux données et informations de base sur l'AEPA. Chaque acteur sera encouragé à partager ses connaissances en transmettant par courrier électronique au gestionnaire du portail les informations et données dont il dispose, pouvant contribuer à la mise à jour dynamique des informations.  
Cette activité fera l'objet d'un appel d'offres local.
- **Enquêtes nationales de suivi d'impact du programme :** Deux (2) enquêtes nationales sont prévues (2013 et 2015). Il s'agira, par des enquêtes-ménages réalisées sur un échantillon représentatif au niveau national, de mesurer l'impact du programme en terme de consommations unitaires d'eau, de niveau de satisfaction des usagers, de progression des habitudes d'hygiène sanitaire, etc. Pour renforcer la crédibilité des résultats, le pilotage des enquêtes sera confié à une entité extérieure au secteur, par exemple la Direction Nationale des Statistiques.
- **Revue annuelle d'avancement du programme:** ces revues annuelles réuniront tous les partenaires du programme et seront l'occasion de procéder à un bilan critique des réalisations de chaque partenaire, d'échanger les expériences et de préparer la programmation de l'année suivante.

#### 4.3.4 Mesures d'accompagnement à la restructuration du SNAPE

Les mesures d'accompagnement prévues dans cette sous composante consiste notamment à la prise en charge du plan social suite à l'allégement du personnel contractuel qui résulterait de la restructuration du SNAPE.

#### 4.3.5 Coordination du programme

Une Unité de Coordination et de Gestion (UCG) sera mise en place dans le cadre de l'exécution du programme. Elle a en charge la coordination et le suivi des différentes activités du PNAEPA et elle est soumise aux règles de fonctionnement de bonne gouvernance (programme d'activités, budgets, manuel de procédure, tableau de bord pour le suivi-évaluation, audit annuel...).

Le personnel de l'UCG est composé comme suit :

- un Coordonnateur ;
- 3 Cadres supérieurs (expert en suivi-évaluation ; IEC et un Administrateur financier) ;
- un personnel de soutien (Assistant, Secrétaire, Gardien).

L'UCG sera sous la tutelle du Ministère en charge de l'hydraulique et de l'assainissement et fera l'objet d'un arrêté conjoint des Ministres en charge de l'AEPA et des finances.

## V. PLAN D' ACTIONS

### 5.1 PRÉPARATION DU PROGRAMME

La première action à réaliser, prévue en mai 2009, est la préparation de la table ronde des bailleurs qui sera organisée par le Gouvernement dans le but de mobiliser les bailleurs de fonds à l'accompagner dans la concrétisation du PNAEPA. Il s'agira de recueillir les intentions de financement de ces derniers pour la réalisation du programme d'AEPA en milieu rural.

Après la tenue de la table ronde des bailleurs, les premières années de mise en œuvre du PNAEPA seront dévolues :

- à la mise en place et au test du dispositif participatif de l'UCG ;
- à la mise en place des principaux instruments du CUI ;
- à la mise en place du SSE et du Portail Internet ;
- au démarrage des premiers travaux.

La feuille de route du programme comprend les activités suivantes :

- inviter les autorités à activer la signature du décret de restructuration du SNAPE ;
- rendre opérationnel le fonds de l'hydraulique tel que prévu dans le Code de l'eau ;
- appuyer la restructuration du secteur de l'eau sur la dynamique de la décentralisation ;
- mettre en œuvre le programme d'investissement du PNAEPA.

Les activités du PNAEPA sont décomposées en deux phases :

- la première phase concerne les activités de préparation et de lancement d'une durée de deux ans qui seront pilotées par le SNAPE et qui comprennent, entre autres, la mise en place du CUI, la négociation avec les partenaires pour le financement du programme, la mise en œuvre d'un programme prioritaire, la réalisation des études de faisabilité, le lancement des premiers appels d'offres de travaux et le démarrage des premiers travaux, et le démarrage des premiers travaux;
- la deuxième phase correspondra à la phase d'exécution intensive du programme couvrant la période 2012 - 2015.

### 5.2 PHASES D'EXÉCUTION

L'exécution du PNAEPA couvre une période de six ans (2010-2015) pouvant être décomposée en une phase de préparation et de lancement du programme et une autre correspondant aux travaux intensifs prévus pour les composantes du programme.

En s'appuyant sur le rapport « Mission N°1 : État des lieux, objectifs et stratégie », notamment sur le calcul des taux d'accès à l'échelle régionale, les nouveaux investissements en matière d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement pourraient être dirigés prioritairement dans les régions de Nzérékoré, Kindia, Kankan et Boké où les besoins sont plus importants comparativement aux autres régions.

### 5.3 RISQUES DANS L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

Les principaux risques dans l'exécution du programme sont liés (i) à la mise en place du nouveau cadre institutionnel et réglementaire, (ii) aux capacités d'exécution et (iii) à la mobilisation effective des financements au cours du programme.

**Au niveau institutionnel et réglementaire, la stratégie du programme ne peut être opérationnelle que si le nouveau cadre institutionnel et réglementaire est mis en place dès les premiers mois de la mise en œuvre du PNAEPA.** Il s'agit en particulier de la restructuration du SNAPE qui est une sous composante du Cadre Unifié d'Interventions.

**C'est au niveau des capacités d'exécution que les risques dans la mise en œuvre du programme sont probablement les plus tangibles,** en termes de dépassements budgétaires et du non respect des délais du programme. Concernant l'AEPA, il s'agira :

- de simplifier au niveau du SNAPE les procédures de passation de marchés et améliorer les capacités d'intervention des bases régionales ;
- d'améliorer les capacités d'intervention des Entreprises dans le domaine des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures d'hydraulique villageoises. Toutefois, ce risque pourra être levé par l'affichage d'une visibilité claire du marché des travaux d'hydrauliques d'ici 2015.

- d'appuyer les CRD dans la formulation des PLEPA en s'appuyant notamment, sur les programmes d'appui au développement local, existants grâce à une coordination opérationnelle étroite avec ces projets.

**Les retards ou l'irrégularité éventuels dans la mobilisation des ressources financières constituent le troisième facteur de risque pour le programme.** Les bénéficiaires et les CRD peuvent rencontrer des difficultés à mobiliser leurs participations financières initiales, qui sont en principe une condition préalable au déclenchement des ordres de service des travaux. Ces risques seront atténués par une information donnée suffisamment en amont, et par le mécanisme de plafonnement des participations initiales qui devrait éviter la création de barrières insurmontables.

## VI. CADRE INSTITUTIONNEL ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE

### 6.1 CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel proposé est constitué par les entités suivantes :

- le Ministère en charge de l'hydraulique assure la tutelle technique et administrative du PNAEPA ;
- le Ministère en charge des finances assure la tutelle financière du PNAEPA ;
- le SNAPE qui a pour rôle la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du programme assurera la coordination et la gestion du programme ;
- l'Unité de Coordination et de Gestion (UCG) du PNAEPA gère et coordonne la mise en œuvre du PNAEPA au niveau national. Au niveau régional, il sera créé des UCG régionales (UCGR). L'UCG appuie le SNAPE dans la phase de préparation et de lancement du programme notamment, dans la recherche et la négociation des financements. Elle rend compte de l'exécution du programme au Comité de suivi et prépare les rapports d'activités et la revue annuelle. Elle est soumise aux règles de fonctionnement de bonne gouvernance (programme d'activités, budgets, manuel de procédure, tableau de bord pour le suivi-évaluation, audit annuel...) ;
- le Comité de suivi qui est une structure de concertation et d'échanges entre les parties prenantes du secteur dont la mission principale est d'approuver le programme annuel d'activités du PNAEPA (y compris les budgets annuels correspondants) et d'assurer le suivi de l'avancement du programme par rapport aux prévisions du budget sur la base des rapports d'activités préparés par l'UCG. Il rend compte aux Ministres de tutelle et veille au suivi des impacts environnementaux du programme.

Les attributions, la composition et le fonctionnement de l'UCG seront précisés par arrêté conjoint des Ministres en charge de l'hydraulique et des finances. Les UCG au niveau national et régional permettront d'associer, à l'échelle nationale et régionale, l'ensemble des représentants des parties prenantes du programme :

- en milieu rural et semi urbain, les Communautés Rurales de Développement et les Communes Urbaines exerceront la fonction de Maître d'Ouvrage du service public de l'eau. Elles exerceront les compétences qui leur sont transférées conformément au code des collectivités ;
- le secteur privé, les ONGs/Associations, dans leur rôle de prestataires de services ;
- les usagers en tant que bénéficiaires des services de l'eau et de l'assainissement ;
- les partenaires techniques et financiers.

### 6.2 OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

La réussite du PNAEPA est conditionnée par la mise en place :

- d'un cadre institutionnel permettant sa mise en œuvre efficace et son appropriation par les acteurs concernés ;
- d'outils et de systèmes de financement durables dans le cadre d'une approche budget-programme ;
- de manuels de projets d'eau et d'assainissement définissant les normes standards des infrastructures d'hydraulique et d'assainissement et de systèmes de suivi-évaluation.

Le cadre institutionnel doit s'appuyer sur les structures existantes, en vue d'une part, d'assurer l'appropriation du programme par les services de l'État en charge du secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de leurs missions régaliennes, et d'autre part, d'affirmer les rôles respectifs des Communautés Rurales de Développement, du secteur privé et de la société civile.

Pour mener à bien le PNAEPA, le cadre institutionnel devra permettre l'intégration des aspects essentiels suivants, liés à la réalisation du programme :

- la planification des besoins en matière d'AEPA ;
- le renforcement de la coordination et la coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers ;
- l'élaboration des requêtes de financement (documents de projet et notes techniques) aux bailleurs de fonds ;
- la mobilisation des fonds et la gestion financière ;
- le développement et le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs ;

- le développement des infrastructures ;
- le suivi – évaluation et la production des rapports ;
- la définition et l’amélioration des procédures et des outils de mise en œuvre ;
- la coordination et l’harmonisation de toutes les activités qui concourent à l’atteinte des objectifs du PNAEPA ;
- le plaidoyer.

En définitive, il importe de rendre le cadre institutionnel du PNAEPA pérenne et consensuel, en fédérant toutes les initiatives dans le domaine de l’eau et de l’assainissement dans le respect des stratégies énoncées pour la mise en œuvre du Programme National d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement en milieu rural, en République de Guinée à l’horizon 2015.

## VII. MESURES DE MITIGATION ENVIRONNEMENTALE

### 7.1 SOUS SECTEUR DE L’HYDRAULIQUE RURALE

#### 7.1.1 Impacts positifs

Les impacts environnementaux résultant de la mise en œuvre du PNAEPA sont largement positifs en ce sens qu’ils contribuent aux efforts du gouvernement guinéen pour l’atteinte des OMD notamment :

- l’accroissement sensible des taux d’accès à l’eau potable (3 966 380 personnes touchées d’ici 2015) et l’adoption par les populations de pratiques d’hygiène appropriées contribueront à l’éradication des maladies comme le ver de Guinée, ainsi qu’à une baisse sensible de la prévalence de la malnutrition et des maladies d’origine hydrique, comme les diarrhées qui constituent des facteurs favorisant grandement la mortalité des enfants de moins de 5 ans ainsi que la mortalité maternelle ;
- la diminution de la prévalence des maladies d’origine hydrique contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé et à un gain de temps en termes d’attente dans les structures sanitaires permettant aux femmes de s’atteler à l’éducation des enfants et aux Activités Génératrices de Revenus ;
- la création des milliers d’emplois en milieu rural et semi urbain ainsi que l’augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d’études constitueront des facteurs de réduction de l’extrême pauvreté; certes ce type d’emploi est essentiellement temporaire (excepté les structures de gestion et les fontainiers), mais il a des retombées économiques certaines sur les ménages et partant sur l’économie ;
- l’approvisionnement des chantiers en matériaux permettra à certains particuliers (transporteurs) d’augmenter leurs capacités économiques et financières et les recettes des CRD vont augmenter également à travers les taxes et impôts qui en découleront ;
- les Activités Génératrices de Revenus qu’entreprendront les femmes suite au gain sur le temps d’approvisionnement en eau, permettront une plus grande autonomie de ces dernières ; les tâches domestiques ainsi allégées, les mères seront en outre plus enclines à permettre à leurs filles d’aller à l’école et de poursuivre leurs études, contribuant ainsi à l’atteinte de la parité dans la scolarisation des filles et des garçons ;
- avec l’existence des SAE, des petites unités artisanales consommatrices d’eau (fabriques de jus de fruit, fabriques de glace alimentaire...) pourraient se créer. Par ailleurs certains points d’eau pourront être valorisés par le petit jardinage installé non loin de ceux-ci et cela va contribuer à l’augmentation des revenus des ménages et à l’apport de calories dans l’alimentation des populations ;
- l’amélioration de l’environnement et du cadre de vie dans les écoles et dans certains lieux publics par un accès permanent à l’eau potable respectant les normes de qualité et d’intimité pour tous les enfants constitue un facteur incitatif pour l’accroissement des taux de fréquentation et le maintien des enfants dans les écoles ;
- à travers la composante C, le renforcement des capacités d’exécution en particulier la formation des cadres du SNAPE, la formation et l’animation des bénéficiaires (CRD et structures de gestion) et des gérants SAE, il y aura un transfert de compétence aux populations et aux parties prenantes. Toute chose qui pourrait accroître leur participation effective et entière à l’entretien durable des ouvrages et de même renforcer la cohésion sociale. Quant au renforcement des capacités de gestion, l’appui-formation aux structures de gestion (AUE) va améliorer la gestion des ouvrages.

#### 7.1.2 Impacts négatifs

Au titre des impacts négatifs anticipés sur les milieux humain et biophysique, on peut signaler :

- des restrictions limitées d’usage des terres dans l’emprise des périmètres de protection des points d’eau ;
- des risques de propagation d’Infections Sexuellement Transmissibles (IST) dont le VIH/SIDA, dus aux travailleurs sur les chantiers ;
- la pollution des pourtours des points d’eau si les mesures de protection ne sont pas adéquatement prises dans les périmètres des points d’eau. On note également dans le

même registre le risque de pollution des eaux potables dû aux conditions de transport et stockage à domicile ;

- la destruction de couvert végétal situé sur les emprises des ouvrages sur les pistes d'accès aux matériaux, la destruction des sols par les fossés qui seront réalisés pour les SAE, l'encombrement et le piétinement des sols et même la pollution des sols par les boues sorties des forages, la destruction des sols et de la végétation par la création de zones de passage pour les animaux vers les points d'eau.
- les risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantier.

## **7.2 SOUS SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT**

### **7.2.1 Impacts positifs**

Les impacts environnementaux résultant du volet assainissement du PNAEPA sont également largement positifs :

- l'accroissement sensible des taux d'accès à l'assainissement adéquat (latinisation) en milieu rural avec une prévision de 5 561 984 personnes touchées en 2015, contribuera à l'éradication des maladies (diarrhées, choléra, etc.) qui constituent des facteurs favorisant grandement la mortalité des enfants de moins de 5 ans voire la mortalité maternelle ;
- la diminution du péril fécal et de la prévalence de ces maladies contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé et à un gain de temps en termes d'attente dans les structures sanitaires permettant aux femmes de s'atteler à l'éducation des enfants et aux Activités Génératrices de Revenus ;
- la création des milliers d'emplois en milieu rural et semi urbain ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises constitueront des facteurs de réduction de l'extrême pauvreté ;
- l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie dans les écoles et dans certains lieux publics (mosquées, marchés) par un accès permanent aux latrines publiques respectant les normes de qualité et d'intimité pour tous les enfants et les adultes constitue un facteur incitatif d'hygiène et de santé ;
- l'utilisation adéquate, efficiente et dans les normes d'hygiène des boues de vidanges des latrines et autres ouvrages d'assainissement collectifs permettra d'engraisser les champs et les espaces verts et par conséquent d'améliorer la production agricole et le cadre de vie des populations ;
- l'élaboration d'un Manuel de procédures et la construction d'un Portail Internet sur l'eau potable et l'assainissement prévues dans la composante C vont permettre l'accès à l'information.

### **7.2.2 Impacts négatifs**

Au titre des impacts négatifs anticipés sur les milieux humain et biophysique pour le volet assainissement du PNAEPA, on peut signaler :

- des risques de propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) dont le VIH/SIDA, dus aux travailleurs sur les chantiers ;
- des sources de pollution des eaux superficielles ou de surface dues aux déchets solides (gravats, dépôts de matériaux, emballages perdus...) ;
- des contaminations des nappes à partir des latrines.

## VIII. ESTIMATION DES COÛTS

### 8.1 COÛT ESTIMATIF DE LA COMPOSANTE A « INFRASTRUCTURES D’EAU POTABLE »

Sur la base des coûts unitaires présentés dans le tableau 6 ci-dessous et de la programmation effectuée dans le cadre du PNAEPA, le coût estimatif de la composante A « Infrastructures d’eau potable » en milieu rural est estimé à 190, 003 millions USD soit 855, 011 milliards GNF sur la période 2010-2015.

Ce coût inclut la maîtrise d’œuvre (Bureaux d’Ingénieurs conseils) et se décompose comme suit :

- Travaux neufs : 805, 626 milliards GNF
- Travaux de réhabilitation : 49,386 milliards GNF

### 8.2 COÛT ESTIMATIF DE LA COMPOSANTE B « LATRINISATION »

Le programme prévoit la construction de 512 288 latrines familiales (dans les concessions des ménages ruraux) et 219 552 latrines publiques (dans les écoles, centres de santé, postes de santé, etc.). Les hypothèses de coûts unitaires pour les latrines familiales et publiques ont permis d’évaluer le coût estimatif de la composante B « Latrines » en milieu rural à 784,898 milliards GNF soit 174,422 millions USD sur la période 2010 - 2015.

Ce coût se décompose comme suit :

- Latrines familiales : 422,638 milliards GNF
- Latrines publiques : 362,261 milliards GNF

Pour arriver à réaliser ces infrastructures d’assainissement d’ici 2015, il faudrait l’équivalent de près de 30 programmes UNICEF déroulés simultanément; ce qui nécessite une volonté politique intense et l’appui conséquent des partenaires techniques et financiers ainsi que d’importantes mesures de renforcement des capacités des ONG et du secteur associatif.

### 8.3 COÛT ESTIMATIF DE LA COMPOSANTE C « CADRE UNIFIÉ D’INTERVENTIONS »

Le coût estimatif de la composante C « Cadre Unifié d’Interventions est de 112,147 milliards GNF soit 24,921 millions USD pour la période 2010 - 2015.



Tableau 6 : Coût estimatif de la composante A « Infrastructures d'eau potable »

N°	DÉSIGNATION	Unité	Coût un.	Quantités							Coûts de base (en milliers de GNF)							Coût total (base + 10% imprévus)	
				A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	Total (millions de GNF)	Total (milliers de Dollars)
	<b>TRAVAUX NEUFS</b>																		
1.	SAE	Nb	745 000	30	35	35	35	35	30	200	22 350 000	26 075 000	26 075 000	26 075 000	26 075 000	22 350 000	149 000 000	163 900	36 422
2.	Extension des SAE	Nb	112 000	5	15	15	15	15	6	71	560 000	1 680 000	1 680 000	1 680 000	1 680 000	672 000	7 952 000	8 747	1 944
3	Forages	Nb	70 000	1 298	1 298	1 298	1 298	1 298	1 298	7 788	90 860 000	90 860 000	90 860 000	90 860 000	90 860 000	90 860 000	545 160 000	599 676	133 261
4	Puits modernes	Nb	35 000	140	150	150	150	150	125	865	4 900 000	5 250 000	5 250 000	5 250 000	5 250 000	4 375 000	30 275 000	33 303	7 401
<b>Sous total travaux neufs</b>											<b>118 670 000</b>	<b>123 865 000</b>	<b>123 865 000</b>	<b>123 865 000</b>	<b>123 865 000</b>	<b>118 257 000</b>	<b>732 387 000</b>	<b>805 626</b>	<b>179 028</b>
	<b>TRAVAUX DE RÉHABILITATION</b>																		
1.	Forages à réhabiliter	Nb	10 000	158	158	158	158	158	158	948	1 580 000	1 580 000	1 580 000	1 580 000	1 580 000	1 580 000	9 480 000	10 428	2 317
2.	Puits modernes à réhabiliter	Nb	7 000	40	45	45	45	45	34	254	280 000	315 000	315 000	315 000	315 000	238 000	1 778 000	1 956	435
3	PMH à remplacer	Nb	16 000	200	205	205	205	205	182	1 202	3 200 000	3 280 000	3 280 000	3 280 000	3 280 000	2 912 000	19 232 000	21 155	4 701
4	Lots de pièces PMH à remplacer	Nb	1 500	950	950	950	950	950	902	5 652	1 425 000	1 425 000	1 425 000	1 425 000	1 425 000	1 353 000	8 478 000	9 326	2 072
5	Sources à réhabiliter	Nb	6 000	100	200	200	200	200	88	988	600 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	528 000	5 928 000	6 521	1 449
<b>Sous total travaux de réhabilitation</b>											<b>7 085 000</b>	<b>7 800 000</b>	<b>7 800 000</b>	<b>7 800 000</b>	<b>7 800 000</b>	<b>6 611 000</b>	<b>44 896 000</b>	<b>49 386</b>	<b>10 975</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>											<b>125 755 000</b>	<b>131 665 000</b>	<b>131 665 000</b>	<b>131 665 000</b>	<b>131 665 000</b>	<b>124 868 000</b>	<b>777 283 000</b>	<b>855 011</b>	<b>190 003</b>

Tableau 7 : Coût estimatif de la composante B « Latrinsation »

Unité	Coût un.	Quantités							Coûts de base (en milliers de GNF)							Coût total (base + 10% imprévus)	
		A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	Total (millions de GNF)	Total (milliers de Dollars)
Nb	750	40 000	100 000	100 000	100 000	100 000	72 288	512 288	30 000 000	75 000 000	75 000 000	75 000 000	75 000 000	54 216 000	384 216 000	422 638	93 919
Nb	1 500	20 000	45 000	45 000	45 000	45 000	19 552	219 552	30 000 000	67 500 000	67 500 000	67 500 000	67 500 000	29 328 000	329 328 000	362 261	80 502
									<b>60 000 000</b>	<b>142 500 000</b>	<b>142 500 000</b>	<b>142 500 000</b>	<b>142 500 000</b>	<b>83 544 000</b>	<b>713 544 000</b>	<b>784 898</b>	<b>174 422</b>

**Tableau 8 : Coût estimatif de la composante C « Cadre Unifié d'Interventions »**

N°	DÉSIGNATION	Unité	Coût un.	Quantités						Coûts de base (en milliers de GNF)						Coût total (base + 10% imprévus)			
				A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	Total (millions de GNF)	Total (milliers de Dollars)
<b>A</b>	<b>Renforcements des capacités d'exécution</b>																		
1	Formation cadres SNAPE (Direction générale, bases régionale)	h/mois	10 000	22		22			22	66	220 000	0	220 000	0	220 000	0	660 000	726	161
2	Formations bénéficiaires (CRD, structures de gestion, maçons villageois)	h/mois	2 000	15 000	15 000	15 000				45 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	0	0	0	90 000 000	99 000	22 000
3	Matériels informatiques au niveau central du SNAPE (10 ordinateurs fixes, 5 portables, 15 imprimantes, 15 onduleurs, 3 photocopieuses)	FF	210 000	50%	50%					100%	105 000	105 000	0	0	0	0	210 000	231	51
4	Matériels informatiques et systèmes d'alimentation solaire au niveau régional du SNAPE (7 ordinateurs fixes, 7 onduleurs, 7 imprimantes, 7 photocopieuses, 7 systèmes d'alimentation solaire)	FF	100 000	50%	50%					100%	50 000	50 000	0	0	0	0	100 000	110	24
5	Bureautique SNAPE central (5 armoires, 5 bureaux, 10 fauteuils, 50 chaises)	FF	75 000	50%	50%					100%	37 500	37 500	0	0	0	0	75 000	83	18
6	Bureautique Bases régionales (7 armoires, 14 bureaux, 14 fauteuils, 70 chaises)	FF	170 000							100%	85 000	85 000	0	0	0	0	170 000	187	42
7	<b>Logistique</b>																	-	-
	- Véhicules SNAPE (niveaux central et régional)	Unité	250 000	17						17	4 250 000	0	0	0	0	0	4 250 000	4 675	1 039
	- Motos	Unité	17 500	35						35	612 500	0	0	0	0	0	612 500	674	150
8	Budget de fonctionnement du SNAPE	mois	50 000	1	1	1	1	1	1	6	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000	330	73
9	Budget de fonctionnement bases régionales	mois	20 000	1	1	1	1	1	1	6	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	120 000	132	29
10	Équipement et fonctionnement du laboratoire mobile d'analyses (équipements complémentaires, réactifs, fonctionnement)	An	25 000	1	1	1	1	1	1	6	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000	165	37
11	Campagne IEC	FF	100 000		20%	20%	20%	20%	20%	100%	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	110	24
<b>Sous total 1</b>											<b>35 455 000</b>	<b>30 392 500</b>	<b>30 335 000</b>	<b>115 000</b>	<b>335 000</b>	<b>115 000</b>	<b>96 747 500</b>	<b>106 422</b>	<b>23 649</b>

**Tableau 8** : Coût estimatif de la composante C « Cadre Unifié d'Interventions » (Suite)

N°	DÉSIGNATION	Unité	Coût un.	Quantités							Coûts de base (en milliers de GNF)							Coût total (base + 10% imprévus)	
				A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	Total (millions de GNF)	Total (milliers de Dollars)
<b>B</b>	<b>Renforcements des capacités de gestion des AUE</b>																		
1	Appui formation aux structures de gestion des AUE	FF	30 000	17%	17%	17%	17%	17%	17%	100%	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000	33	7
<b>Sous total 2</b>											<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>30 000</b>	<b>33</b>	<b>7</b>
<b>C</b>	<b>Dispositifs de suivi-évaluation</b>																		
1	Conception et mise en place des outils de suivi-évaluation du PNAEPA (logiciels, fiches de collecte, formation....)	FF	120 000		50%	30%	20%			100%	0	60 000	36 000	24 000	0	0	120 000	132	29
2	Élaboration d'un manuel de procédure d'eau potable et d'assainissement	Unité	30 000	1						1	30 000	0	0	0	0	0	30 000	33	7
3	Construction d'un Portail Internet	Unité	20 000	1						1	20 000	0	0	0	0	0	20 000	22	5
4	Enquêtes nationales de suivi des impacts du programme	Nombre	100 000				1		1	2	0	0	0	100 000	0	100 000	200 000	220	49
5	Revue annuelle du programme (SNAPE/UCG)	An	50 000	1	1	1	1	1	1	6	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000	330	73
<b>Sous total 3</b>											<b>100 000</b>	<b>110 000</b>	<b>86 000</b>	<b>174 000</b>	<b>50 000</b>	<b>150 000</b>	<b>670 000</b>	<b>737</b>	<b>164</b>
<b>D</b>	<b>Mesures d'accompagnement à la restructuration du SNAPE</b>	FF	300 000	100%						100%	300 000	0	0	0	0	0	300 000	330	73
<b>Sous total 4</b>											<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>330</b>	<b>73</b>

**Tableau 8** : Coût estimatif de la composante C « Cadre Unifié d'Interventions » (Suite et fin)

N°	DÉSIGNATION	Unité	Coût un.	Quantités							Coûts de base (en milliers de GNF)							Coût total (base + 10% imprévus)	
				A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	Total (millions de GNF)	Total (milliers de Dollars)
<b>E</b>	<b>Unité de Gestion et de Coordination</b>																		
1	Véhicules	Nombre	250 000	3						3	750 000	0	0	0	0	0	750 000	825	183
2	Matériels informatique et bureautique	FF	70 000	100%						100%	70 000	0	0	0	0	0	70 000	77	17
3	Fonctionnement de l'UGC (consommables, véhicules, entretien, location du siège....)	mois	10 000	12	12	12	12	12	12	72	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	720 000	792	176
4	Salaires et indemnités (1 coordonnateur, 3 cadres supérieurs et 3 personnels de soutien)	mois																	
	- - Coordonnateur	mois	10 000	12	12	12	12	12	12	72	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	720 000	792	176
	- Cadres supérieurs (Expert en suivi-évaluation, IEC, Administrateur financier)	mois	5 000	36	36	36	36	36	36	216	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	1 080 000	1 188	264
	- Personnels de soutien (Assistante, Secrétaire, Gardien)	mois	12 000	12	12	12	12	12	12	72	144 000	144 000	144 000	144 000	144 000	144 000	864 000	950	211
	<b>Sous total 5</b>										<b>1 384 000</b>	<b>564 000</b>	<b>564 000</b>	<b>564 000</b>	<b>564 000</b>	<b>564 000</b>	<b>4 204 000</b>	<b>4 624</b>	<b>1 028</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>										<b>37 244 000</b>	<b>31 071 500</b>	<b>30 990 000</b>	<b>858 000</b>	<b>954 000</b>	<b>834 000</b>	<b>101 951 500</b>	<b>112 147</b>	<b>24 921</b>

NB : 1 dollar = 4 500 GNF

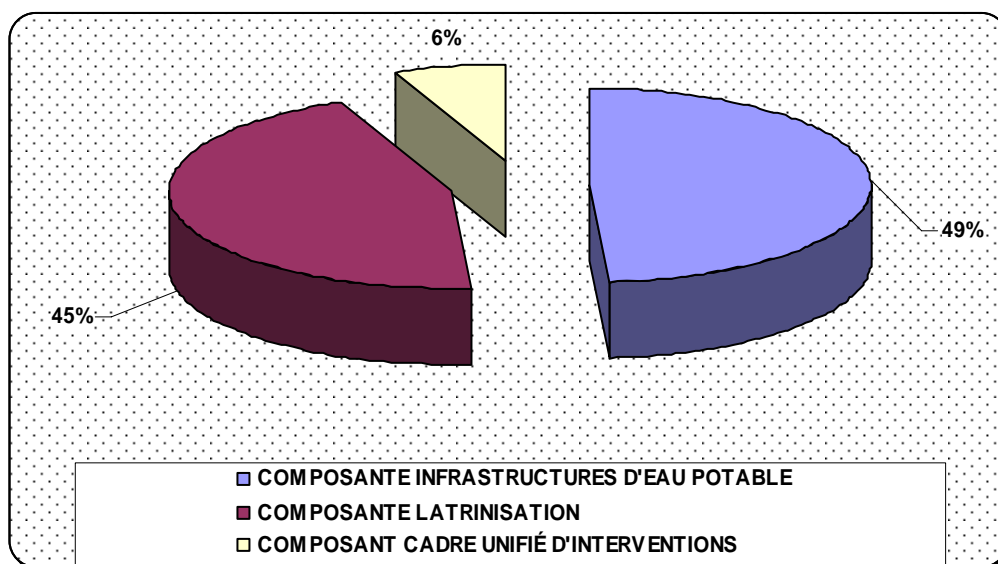
### 8.4 SYNTHÈSE DES COÛTS DU PROGRAMME

**Le coût estimatif total du Programme National d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement en milieu rural ,en République de Guinée évalué dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement est de 1 752, 05 milliards GNF soit 389,346 millions USD.**

Le tableau 9 ci-dessous donne les récapitulatifs des coûts estimatifs du programme par composante. Ainsi, il apparaît que 48,8 % du coût total est alloué à la Composante A « Infrastructures d’eau potable », 44,8 % à la composante B « Latrinsation » et 6,4 % à la composante C « Cadre Unifié d’Interventions ».

**Tableau 9 : Coût du programme par composante**

N°	COMPOSANTES	COÛTS DE BASE							COÛT TOTAL (base + 10% imprévus)		%
		A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total	Total (millions de GNF)	Total (milliers de Dollars)	
1.	COMPOSANTE A " INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE"	125 755	131 665	131 665	131 665	131 665	124 868	<b>777 283</b>	<b>855 011</b>	<b>190 003</b>	<b>48,80%</b>
2.	COMPOSANTE B "LATRINISATION"	60 000	142 500	142 500	142 500	142 500	83 544	<b>713 544</b>	<b>784 898</b>	<b>174 422</b>	<b>44,80%</b>
3.	COMPOSANTE C "CADRE UNIFIÉ D'INTERVENTIONS"	37 244	31 072	30 990	858	954	834	<b>101 952</b>	<b>112 147</b>	<b>24 921</b>	<b>6,40%</b>
<b>TOTAL COÛTS DE BASE</b>		<b>222 999</b>	<b>305 237</b>	<b>305 155</b>	<b>275 023</b>	<b>275 119</b>	<b>209 246</b>	<b>1 592 779</b>	<b>1 752 056</b>	<b>389 346</b>	<b>100,00%</b>
<b>COÛT TOTAL (base + imprévus en millions de GNF)</b>		<b>245 299</b>	<b>335 760</b>	<b>335 671</b>	<b>302 525</b>	<b>302 631</b>	<b>230 171</b>	<b>1 752 056</b>	-	-	
<b>COÛT TOTAL (base + imprévus en milliers de Dollars)</b>		<b>54 511</b>	<b>74 613</b>	<b>74 593</b>	<b>67 228</b>	<b>67 251</b>	<b>51 149</b>	<b>389 346</b>	-	-	

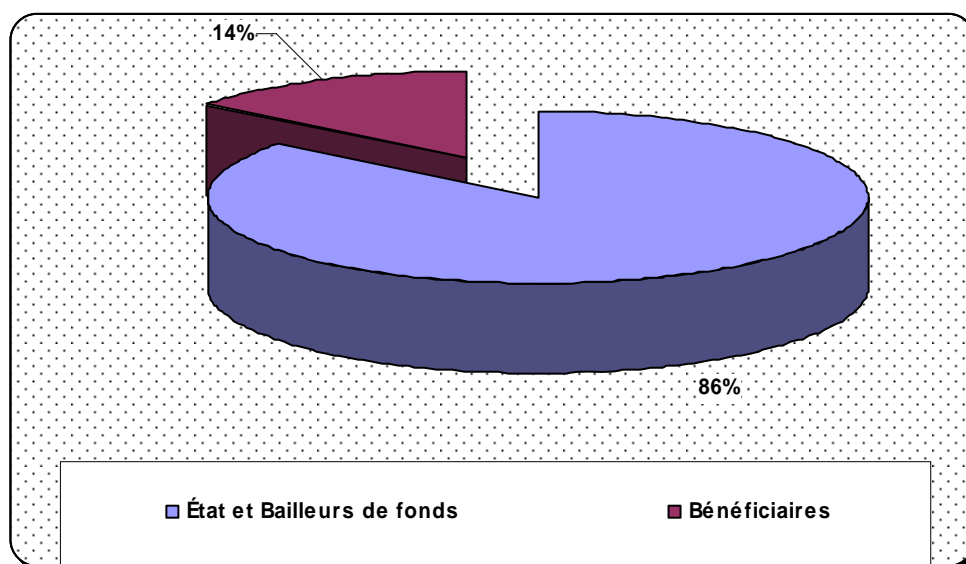


**Figure 1 : Coût du programme par composante**

La participation de l’État, des bailleurs et des bénéficiaires selon les différentes composantes du programme est indiqué dans le tableau 10 ci-dessous. :

**Tableau 10** : Sources et plans de financement

N°	COMPOSANTES	SOURCES DE FINANCEMENT		COÛT TOTAL	
		État et Bailleurs de fonds	Bénéficiaires	Total (millions de GNF)	Total (milliers de Dollars)
1.	COMPOSANTE INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE	777 435	77 576	855 011	190 003
2.	COMPOSANTE LATRINISATION	609 806	175 093	784 898	174 422
3.	COMPOSANT CADRE UNIFIÉ D'INTERVENTIONS	112 147	0	112 147	24 921
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 499 387</b>	<b>252 669</b>	<b>1 752 056</b>	<b>389 346</b>
%		<b>85,6%</b>	<b>14,4%</b>	<b>100,0%</b>	<b>-</b>



**Figure 2** : Sources de financement du Programme

## CONCLUSION

Le programme d’investissement technique et financier élaboré dans le cadre du PNAEPA en milieu rural pour l’horizon 2015 constitue l’instrument par lequel la Guinée conformément à son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP n°2), vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement pour le secteur de l’eau et de l’assainissement.

Ce programme d’investissement comprend 3 composantes dont les coûts prévisionnels sont estimés à :

- 855, 011 milliards GNF pour la composante A : « Infrastructures d’Eau Potable » ;
- 784, 898 milliards GNF pour la composante B : « Latrinsation » ;
- 112,147 milliards GNF pour la composante C : « Cadre Unifié d’Interventions ».

Pour réussir l’ensemble des missions du PNAEPA, il y’a nécessité d’activer la restructuration du SNAPE et de mettre en place :

- un cadre institutionnel permettant sa mise en œuvre efficace et son appropriation par les acteurs concernés ;
- des outils et des systèmes de financement durables du secteur de l’AEPA dans le cadre d’une approche budget-programme ;
- des manuels de projets d’eau et d’assainissement définissant les normes standards des infrastructures d’hydraulique et d’assainissement et de systèmes de suivi-évaluation.

La mise en œuvre du programme permettra d’une part l’accroissement des taux d’accès à l’eau potable et à l’assainissement adéquat en milieu rural et d’autre part l’adoption par les populations de pratiques d’hygiène appropriées qui contribueront à la baisse sensible des maladies d’origine hydrique et hydro-fécale.

## **RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

ANTEA, 2008. Volet hygiène et assainissement, Diagnostic et préconisations. Ministère de l’Énergie et de l’Hydraulique, Bureau de stratégie et Développement. Faisabilité AEPA dans les Communes de Kindia, Mamou, Dalaba et Pita.

Banque Mondiale, 2006. *La décentralisation en Guinée : renforcer la responsabilisation pour améliorer les prestations de service.*

Banque mondiale, 2004. *Renforcer la gestion des dépenses publiques en vue de promouvoir la croissance et réduire la pauvreté*, Revue des dépenses publiques, Banque mondiale, Rapport N° 27347-GN.

Burkina Faso, 2006. *Mission 1 : États des lieux.- Élaboration du PNAEPA à l’horizon 2015. Volume 1 : Alimentation en eau potable* ; Rapport définitif.

Burkina Faso, 2006. *Mission 2 : Objectifs et stratégie – Élaboration du PNAEPA à l’horizon 2015, objectifs et stratégie.*

Burkina Faso, 2006. Programme National d’Approvisionnement en Eau Potable et d’Assainissement à l’horizon 2015, PN- AEPA - Document de Programme

République de Guinée, 2004. *Rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2004.*

République de Guinée, 2006. Troisième rapport de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté –SP/SRP, Conakry, juin 2006.

Sénégal, 2004. *Élaboration d’un document de stratégie pour la réalisation à l’horizon 2015 des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Volume I : État des lieux.*

Sénégal, 2005. Programme d’Eau Potable et d’Assainissement du Millénaire, PEPAM, 2015, Document de Programme

WSP/PEPAM, 2006, Appui à la mise en place du Système de Suivi-Evaluation du Programme d’Eau Potable et d’Assainissement du Millénaire, Sénégal, 2006